

GRENVILLE SUR LA ROUGE

PLAN D'URBANISME

Règlement numéro RU-900-2014

Approuvé par : Dominic Beaulieu, urbaniste

Codification administrative du 11 septembre 2024

AVIS DE MOTION : 14 octobre 2014
 CONSULTATION PUBLIQUE : 20 janvier 2015
 ADOPTION : 20 janvier 2015
 ENTRÉE EN VIGUEUR : _____

AVIS DE LA CMQ : 23 juin 2015
 AVIS DE MOTION : 9 juillet 2015
 RÉ-ADOPTION DU RÈGLEMENT : 24 août 2015
 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC : 15 septembre 2015
 ENTRÉE EN VIGUEUR : 6 novembre 2015

Modifications incluses dans ce document			
Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur	Modifications apportées :	
		Texte	Plan
RU-900-01-2017	Jj/mm/aaaa		XX
RU-909-09-2018	Jj/mm/aaaa	- Article 1 - Article 3.1 - Article 13 / 1.2 - Article 13 / 1.2.6 - Article 13 / 5.1 - Article 13 / 5.1.4 - Article 14.1 - Section 5 / Chapitre 5 - Article 32 - Chapitre 8	- Annexe A-1/Carte PU-01 - Annexe A-3/Carte PU-03 - Annexe A-6/Carte PU-06
RU-926-02-2020	Jj/mm/aaaa	- Tableau 2/ section 1/ chapitre 5 - Tableau 4/ section 4/ chapitre 5 - Article 15 - Article 16 - Article 17 - Article 18	- Annexe A-1/Carte PU-01
RU-940-07-2021	Jj/mm/aaaa	- Tableau 4/ section 4/ chapitre 5 - Article 28	

RU-957-07-2024	Jj/mm/aaaa	Tableau 3/ section 3/ chapitre 5 Article 13 / Objectif 5.1 Tableau 4/ section 4/ chapitre 5 Notes/ section 4/ chapitre 5 Article 10/ chapitre 2 Terminologie/ chapitre 8	
----------------	------------	---	--

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 INTRODUCTION	1-1
1. LA CONTINUITÉ DES DÉMARCHES DE PLANIFICATION RÉGIONALES ET MUNICIPALES (RU-909-09-2018)	1-1
2. UNE RÉPONSE AUX ATTENTES LOCALES.....	1-2
3. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LA PLANIFICATION TERRITORIALE.....	1-3
3.1 ENJEUX ET PRÉOCCUPATION REGIONALES (RU-909-09-2018).....	1-3
 CHAPITRE 2 LE DIAGNOSTIC DE L'AMÉNAGEMENT	 2-1
4. SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET SOCIALE	2-1
5. LE MILIEU NATUREL	2-3
6. LES FONCTIONS DU TERRITOIRE	2-6
7. LE RÉSEAU ROUTIER ET FERROVIAIRE.....	2-10
8. LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES	2-12
9. PATRIMOINE ET ÉLÉMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE.....	2-12
10. LES SERVICES À LA POPULATION ET AUX PROPRIÉTÉS	2-13
11. SITUATION FONCIÈRE ET FINANCIÈRE	2-15
 CHAPITRE 3 LES GRANDES ORIENTATIONS	 3-1
12. UNE VISION D'AVENIR	3-1
13. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT(RU-909-09-2018).....	3-1
 CHAPITRE 4 LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE.....	 4-20
14. LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE(RU-909-09-2018)	4-20
 CHAPITRE 5 AFFECTATIONS, DENSITÉS D'OCCUPATION ET COMPATIBILITÉS D'USAGES.....	 5-1
 SECTION 1 : LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL	 5-1
15. AFFECTATION AGRICOLE (A) (RU-926-02-2020)	5-3
16. AFFECTATION AGROTOURISTIQUE (AG.T) (RU-926-02-2020).....	5-3
17. AFFECTATION AGROFORESTIÈRE (AF) (RU-926-02-2020)	5-4
18. AFFECTATION AGROFORESTIÈRE TOURISTIQUE (AF.T) (RU-926-02-2020).....	5-5
19. AFFECTATION FORESTERIE DE PRODUCTION ET DE DÉVELOPPEMENT DE RESSOURCES (FO)	5-6
20. AFFECTATION RÉSIDENIELLE-VILLÉGIATURE (RV)	5-6
21. AFFECTATION RURALE (RU).....	5-6
22. AFFECTATION RÉCRÉOTOURISTIQUE (RT)	5-6
23. AFFECTATION VILLÉGIATURE (V).....	5-7
LES USAGES COMPATIBLES À L'AFFECTATION VILLÉGIATURE (V) SONT INVENTORIÉS DANS LE TABLEAU 4 DE LA SECTION 4 : COMPATIBILITÉ D'USAGES DU CHAPITRE 5.	5-7
24. AFFECTATION URBAINE LOCALE (UL).....	5-7

25.	AFFECTATION URBAINE INTERMUNICIPALE (UI)	5-7
26.	AFFECTATION INDUSTRIELLE (I).....	5-7
27.	AFFECTATION ÉCOTOURISTIQUE ET CONSERVATION (ET).....	5-8
SECTION 2 : LES DENSITÉS D'OCCUPATION DU SOL.....		5-9
SECTION 3 : CLASSIFICATIONS DES GROUPES D'USAGES		5-10
SECTION 4 : COMPATIBILITÉ D'USAGES.....		5-21
SECTION 5 : LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION (RU-909-09-2018).....		5-21
28.	ACTIVITÉS ET CONSTRUCTIONS INTERDITES SUR L'ENSEMBLE OU SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE (RU-940-07-2021)	5-23
29.	CONDITIONS D'IMPLANTATION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT D'ÉNERGIE ET DE COMMUNICATION.....	5-24
CHAPITRE 6 PLANIFICATION DES TRANSPORTS		6-1
30.	ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE TRANSPORT.....	6-1
31.	LE TRACÉ PROJETÉ ET LE TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION.....	6-1
32.	AFFECTATIONS ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES (RU-909-09-2018).....	6-2
33.	LES PRINCIPES DE CONCEPTION D'UNE NOUVELLE RUE	6-3
34.	LA GESTION DU CORRIDOR DES ROUTES 148, 327 ET 344	6-3
CHAPITRE 7 MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'URBANISME		7-1
35.	LE PLAN D'URBANISME ET LES INTERVENTIONS MUNICIPALES	7-1
36.	PROJETS, POLITIQUES, PROCÉDURES ET RÈGLEMENTS	7-1
37.	NOTION DE CONFORMITÉ ENTRE LE ZONAGE ET LES AFFECTATIONS DU SOL	7-1
38.	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	7-2
CHAPITRE 8 INDEX TERMINOLOGIQUE (RU-909-09-2018) (RU-957-07-2024)		8-3
ANNEXES		1

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

1. LA CONTINUITÉ DES DÉMARCHES DE PLANIFICATION RÉGIONALES ET MUNICIPALES (RU-909-09-2018)

Par suite de l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en 1979, les municipalités régionales de comté (M.R.C.) ont été créées, elles se sont dotées de schémas d'aménagement de leurs territoires et les municipalités locales ont adopté des plans et des règlements d'urbanisme conformes aux schémas d'aménagement.

Le premier schéma d'aménagement de la MRC d'Argenteuil, dont Grenville-sur-la-Rouge fait partie, est entré en vigueur en 1988; il fixait les orientations et grandes lignes de l'organisation du développement régional. En 1991, la Municipalité du Canton de Grenville et la Municipalité du Calumet adoptaient leurs premiers plans et règlements d'urbanisme conformes au schéma d'aménagement de la M.R.C. Depuis, les deux Municipalités se sont regroupées en 2002 pour former l'actuelle Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

La M.R.C d'Argenteuil entreprit le processus de révision du schéma d'aménagement et de développement en 1995. Les travaux entourant la révision du schéma ont permis d'améliorer la connaissance du territoire et des bonnes pratiques en matière de contrôle de l'utilisation du sol et de développement. Ils ont permis de mieux articuler l'organisation régionale et conséquemment la place de Grenville-sur-la-Rouge dans sa région. Le nouveau schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est entré en vigueur le 1er juin 2009. À partir de cette date, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a 2 ans pour réviser ses règlements d'urbanisme et les rendre conformes au schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire.

Le 8 août 2017, le Règlement numéro 68-17-17 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil est entré en vigueur. Cette modification vise notamment la gestion de l'urbanisation dans un contexte de complémentarité des planifications régionales et suprarégionales, lesquelles découlent des orientations gouvernementales en matière de gestion du territoire (Orientation 10). Tout comme les MRC périphériques au territoire de la région métropolitaine, la région a dû revoir, notamment les conditions de développement. Cette modification a un impact important sur le territoire régional, particulièrement à la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, où de nouveaux secteurs de planification ont été introduits, soit les secteurs de consolidation, de développement et de restriction au développement. C'est dans ce contexte que plusieurs ajustements au plan d'urbanisme et à la réglementation d'urbanisme sont rendus nécessaires afin d'assurer la conformité du cadre réglementaire local au schéma d'aménagement et de développement modifié.

Cette modification amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil a également introduit un réseau écologique de milieux naturels interconnectés composé de noyaux de conservation et de corridors écologiques afin de préserver la biodiversité argenteuilloise.

L'importante superficie des écosystèmes forestiers, humides et hydriques couvrant le territoire a permis à la MRC d'identifier un réseau écologique composé de noyaux «refuges» et de corridors de déplacement pour une multitude d'espèces (voir la carte de l'annexe A-Réseau écologique). Ce réseau vise à protéger et mettre en valeur des milieux naturels d'intérêt pour préserver la biodiversité. À ce réseau écologique, plusieurs habitats fauniques ayant un statut légal de protection (cerfs de Virginie, sauvagine, rats musqués, héronnières, frayères, etc.) et réserves écologiques sont recensés.

Les bassins versants et les sous-bassins versants des rivières Rouge et du Nord couvrent la majorité du territoire d'Argenteuil. Ces deux rivières sont d'importants tributaires de la rivière des Outaouais. La MRC collabore systématiquement à la mise en œuvre d'actions ciblées dans les Plans directeurs de l'eau (PDE) des organismes de bassin versant pour atteindre les objectifs de protection et de mise en valeur des ressources en eau.

En raison de ses caractéristiques géomorphologiques en place, la MRC présente un très grand potentiel aquifère, lequel est reconnu scientifiquement tant en qualité qu'en quantité. Au cours des prochaines années, la mise en place de mesures de protection pour protéger l'intégrité de ce potentiel s'intensifiera.

En juin 2016, la MRC d'Argenteuil a adopté « une stratégie de conservation des milieux naturels d'Argenteuil » afin de migrer vers un aménagement territorial plus cohérent et harmonieux. Au cœur de la stratégie : développer un réseau de milieux naturels d'intérêt composé de noyaux de biodiversité et de corridors de déplacements.

2. UNE RÉPONSE AUX ATTENTES LOCALES

Suite à la création de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et à l'entrée en vigueur du SADR, la Municipalité a décidé de poser un regard critique sur ses documents d'urbanisme. En 2010, le Comité de révision du plan d'urbanisme (CRPU) a fait un bilan de ce qui a été accompli, de ce qui manque et de ce qui doit être amélioré en matière d'urbanisme, le tout, suite à une consultation publique. C'est donc sur la base de cette réflexion, d'une mise à jour de la connaissance du territoire et du contexte de développement, d'une volonté municipale de répondre aux attentes des citoyens et de la nécessité d'assurer la conformité au nouveau schéma d'aménagement et de développement révisé que le présent plan d'urbanisme est produit et adopté.

Les attentes qui ont été exprimées par le Comité de révision du plan d'urbanisme et auxquelles la présente révision du plan d'urbanisme apporte une réponse sont :

- Le plan d'urbanisme doit fournir un modèle et une fondation pour les décisions d'avenir;
- Le plan d'urbanisme doit offrir une vision claire pour la Municipalité ; une vision positive à long terme qui reconnaît les différences socioéconomiques ;
- Le plan d'urbanisme doit aider la Municipalité à identifier son plan d'action en terme de gestion de ses infrastructures routières ;
- Le plan d'urbanisme doit promouvoir, soutenir et contrôler le développement résidentiel tout en mettant en valeur les activités récréotouristiques ;
- Le plan d'urbanisme doit encourager le développement urbain et récréotouristique tout en rationalisant l'exploitation du potentiel environnemental et naturel;
- Le plan d'urbanisme doit refléter dans ses orientations et objectifs une compréhension des différences sociales, économiques et culturelles des habitants de Grenville-sur-la-Rouge.

3. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LA PLANIFICATION TERRITORIALE

Le plan d'urbanisme de Grenville-sur-la-Rouge privilégie des actions orientées vers les principes du développement durable. Le développement durable se définit comme un «modèle de développement» qui vise à répondre aux besoins présents, sans compromettre la capacité à répondre aux besoins des générations futures. (Commission mondiale de l'environnement et du développement, Rio de Janeiro, 1992). Le développement durable touche plusieurs aspects regroupés autour de trois grands axes, à savoir le développement économique, la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de vie

3.1 ENJEUX ET PRÉOCCUPATION REGIONALES (RU-909-09-2018)

Les principales préoccupations régionales dont doit se préoccuper Grenville-sur-la-Rouge sont ici-bas intégrées au plan d'urbanisme afin de guider les choix d'aménagement et de conserver une vision commune, entre la municipalité et la MRC Argenteuil, du développement à long terme des différents secteurs de la municipalité. De plus, le schéma d'aménagement et de développement révisé de 2009 prévoit des orientations, auxquelles les municipalités doivent être en conformité, outre les dispositions du document complémentaire. Entre autres, la transformation des milieux traditionnels de villégiature en milieux d'habitat permanent est un phénomène et un enjeu de taille qu'on perçoit à l'échelle de la région administrative Les Laurentides. En effet, bon nombre de

résidences secondaires, avant d'occupation saisonnière, sont devenus des résidences principales sans avoir subi aucune amélioration ni modification. Cela soulève plusieurs préoccupations d'ordre régional dont nous devons nous soucier à l'échelle locale:

- Densification autour des lacs.
- État et localisation des installations septiques.
- Vulnérabilité du cadre naturel et déboisement du couvert forestier.
- Sollicitation des rives et augmentation du nombre d'accès au lac.
- Dénudement des rives et retrait de la végétation.
- Effet de la villégiature sur le plan environnemental.

En tant que municipalité implantée en plein milieu forestier naturel, la protection de l'environnement est aussi au cœur des préoccupations régionales et plusieurs enjeux nous concerne directement dont :

- Qualité de l'eau des lacs et menace de cyanobactéries (algues bleu-vert).
- Qualité de l'eau souterraine.
- Protection des milieux naturels fragiles et sensibles.
- Protection des rives et du littoral.
- Protection de l'habitat faunique que constitue l'héronnière.
- L'exploitation de la forêt privée et son potentiel de récolte.
- Le récréotourisme en milieu naturel.
- La villégiature.
- Informer et sensibiliser la population.

Étant une des municipalités, localisée au sud-ouest de la MRC, il est dans notre intérêt d'orienter nos actions vers les secteurs d'intérêt patrimonial, historique, culturel, paysager et récréotouristique et tirer profit de notre ressource naturelle qu'est la forêt. Dans cette optique de protection des secteurs d'intérêt, certains éléments doivent se refléter à l'intérieur de nos règlements d'urbanisme et du présent plan :

- L'éparpillement de la construction résidentielle.
- Protection du couvert forestier.
- Protection et mise en valeur des paysages.
- La valorisation des hameaux villageois et de leur patrimoine bâti.
- Mise en valeur des activités récréotouristiques.
- Encadrement et consolidation des secteurs d'intérêt touristiques.
- Encadrement du développement résidentiel selon les secteurs de consolidation, de développement et de restriction.
- Planification des espaces disponibles pour la villégiature et des nouveaux développements en fonction, notamment, de la présence des milieux naturels d'intérêt et du réseau écologique.

CHAPITRE 2

LE DIAGNOSTIC DE L'AMÉNAGEMENT

4. SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET SOCIALE

Grenville-sur-la-Rouge occupe environ 330 km² de territoire situé dans le sud-ouest de la M.R.C. d'Argenteuil. Ses voisines de la MRC d'Argenteuil sont les municipalités du Harrington au nord et Brownsburg-Chatham à l'est avec qui elle partage un passé de colonisation anglophone à des fins d'exploitation des ressources de la forêt, d'agriculture puis de villégiature. Au nord-est, elle partage une frontière avec la municipalité de Wentworth-Nord dans la MRC Pays-d'en-Haut. À l'ouest elle est bordée par les municipalités de Fassett et Notre-Dame-de Bonsecours dans la MRC Papineau. Enfin vers le sud, elle circonscrit le petit territoire du Village de Grenville et la rivière des Outaouais la sépare de la province de l'Ontario.

Grenville-sur-la-Rouge compte aujourd'hui 2793 résidents permanents¹. Les données des derniers recensements nous confirment à quel point la communauté de Grenville-sur-la-Rouge est demeurée stable.

TABLEAU 1

CROISSANCE DE LA POPULATION

	1981	1991	2001	2006
Population	2 550	2450	2650	2700
Variation	N/A	-4,1 %	8,2 %	1,9 %

Les résidents permanents de Grenville-sur-la-Rouge occupaient 1 747 résidences en 2005 alors que les résidences secondaires de villégiature (chalets) se dénombraient à 516 unités. En 2009, les résidents permanents et les villégiateurs portent le nombre de citoyens de Grenville-sur-la-Rouge à un peu plus de 2 800 personnes.

Les résidents permanents sont particulièrement concentrés dans les noyaux villageois de Calumet et Pointe-au-Chêne alors que les villégiateurs sont relativement uniformément dispersés sur le territoire.

¹ Répertoire des municipalités du Québec sur www.mamrot.qc.ca

Alors que les résidents et villégiateurs de longue date de Grenville-sur-la-Rouge sont souvent anglophones, les plus récents arrivants sont plus généralement francophones. En 1981, la majorité de la population parlait anglais à la maison. En 1996, les anglophones ne comptaient plus que pour un peu moins de 40 % de la population.

La quasi-stabilité de la population peut être associée à une stagnation de la croissance économique de la région. En effet, la Municipalité a vécu une perte importante d'industries dans les années 1970-80 (opérations forestières et moulin à scie de CIP, mine à Kilmar, Fermes Arnold) et la proche région ne s'est guère portée mieux (CIP Hawkesbury, Ayers Lachute). Les usines qui sont demeurées en place ont aussi vécu une décroissance (Resco, Orica). Des années plus tard, les milieux plus urbanisés de Lachute et Hawkesbury commencent à peine à percevoir une expansion de leur population.

Ce maintien de la population n'est sûrement pas étranger au constat que faisait le CRPU de la municipalité et de sa communauté² :

- Réseau routier déficient ;
- Faible esprit de communauté ;
- Absence de vision de la communauté pour guider et gérer le développement ;
- Méconnaissance du potentiel de la nature comme point de ralliement de la communauté ;
- Besoin de développer le tourisme et les merveilles que sont la rivière des Outaouais et La rivière Rouge ;
- Population sous un seuil critique qui rend difficile l'offre des services de base, qu'ils soient privés ou publics;
- Faible compréhension des influences économiques sur la communauté ;
- Faiblesse des réseaux de communication ;
- Difficulté à trouver ce qui est unique à la communauté ;
- Peu de volonté d'innovation ;
- Faible habilité d'organiser et de maximiser les ressources humaines et financières.

² Consultation d'orientation, juillet 2010.

Même la meilleure planification du territoire ne peut pas combler toutes les lacunes d'une communauté, mais l'exercice de planification peut être rassembleur et une occasion de concertation. Il amène la communauté à se définir et

à se projeter dans l'avenir. La mise en œuvre de ses recommandations donne au territoire les caractéristiques auxquelles les citoyens vont s'identifier et celles qui vont soutenir leur sentiment d'appartenance et leur goût de s'impliquer dans leur milieu, que ce soit sur les plans social, culturel ou sportif, ou tout simplement par l'attention qu'ils porteront à leur propriété et à l'environnement.

D'après les projections de l'Institut de la Statistique du Québec³, Grenville-sur-la-Rouge doit s'attendre à ce que sa population continue de croître jusqu'en 2026 au moins. Uniquement entre 2006 et 2016, la population de la MRC d'Argenteuil devrait augmenter de 5 %. Grenville-sur-la-Rouge devrait également ressentir les effets de l'augmentation de la population de 10 % dans toutes les Laurentides au cours de la même période.

5. LE MILIEU NATUREL

Plusieurs composantes du milieu naturel sont cartographiées sur la Carte 3 : CONTRAINTES ANTHROPIQUE, NATURELLES ET MILIEUX SENSIBLES : PU – 03.

1°. Topographie

Le territoire municipal de Grenville-sur-la-Rouge présente un relief de collines qui s'estompe rapidement sur une mince bande de terrain de part et d'autre de la rivière Rouge, et du chemin Kilmar. Au nord, les collines sont adjacentes à la vallée de Harrington et il en est de même pour la vallée de l'Outaouais. Les hautes collines s'étendent à une altitude moyenne de 370 m. Le sommet le plus élevé atteint 440 m à l'ouest de la rivière Rouge. Le point le plus bas descend à moins de 50 m aux abords de la rivière des Outaouais. L'axe principal du relief s'oriente du nord au sud.

La topographie est accidentée et les pentes sont en général moyennes puisque les pentes supérieures à 15 % couvrent 25 % du territoire municipal et que seulement 10 % d'entre elles sont supérieures à 30 %. Les pentes supérieures à 30 % se trouvent dans l'ensemble du territoire à l'exception de la partie de la plaine de la rivière des Outaouais. Les principales dépressions sont les cuvettes des lacs et les vallées.

³ http://www.stat.gouv.qc.ca/regions/profils/profil15/societe/demographie/pers_demo/pers_pop15_mrc.htm

2°. Sol

La formation rocheuse qui supporte la majorité du territoire municipal est d'origine précambrienne. Il s'agit du Bouclier Canadien composé de formations de gneiss et de quartzite. Cette formation rocheuse, souvent dénudée, perce par endroits les dépôts de till qui couvrent la plus grande partie du territoire municipal. La présence de matière organique ou le mauvais drainage, au niveau de certaines dépressions, favorisent le développement de milieux humides. Environ 20% du territoire, la partie sud, est incluse dans les basses terres du Saint-Laurent. Provenant d'un épais dépôt de sédiments, ces sols sont principalement constitués d'argile ce qui explique leur fertilité. On y trouve des sols de qualité 2, 3 et 4 qui sont exploités de façon intensive pour l'agriculture. Ces sols sont très propices aux cultures fourragères, céréalières et horticoles.

3°. Hydrographie

a. Lacs et cours d'eau

Le territoire municipal est drainé en quasi-totalité par le bassin régional de la rivière Rouge. Une partie (moins de 5%) à l'est de la Municipalité se draine dans le bassin de la rivière du Nord.

Les lacs se caractérisent par leur forme ovale et leur orientation ouest-est et parfois nord-sud. Le réseau hydrographique couvre une superficie de 17,5 km², soit 5 % du territoire excluant la rivière des Outaouais. En termes de superficie, le lac Papineau est le plus important du territoire. On retrouve également quelques lacs artificiels à travers le territoire.

L'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon, fondée en 2009, a comme objectif la gestion intégrée de l'eau et des milieux de vie dans le bassin versant de la rivière Rouge. L'Agence du bassin versant de la rivière du Nord (Abrinord), fondée en 2003, a réalisé un portrait diagnostique de l'ensemble du bassin versant⁴. Citant une étude réalisée par le MDDEFP en 2005, le rapport classe les lacs en fonction de leur sensibilité (intensité de la réaction par rapport aux apports en phosphore) et de leur vulnérabilité (propension au développement de plantes aquatiques).

b. Milieux humides et zones inondables

Des zones inondables sont cartographiées en bordure de la rivière des Outaouais : voir Carte 5 : ZONES À RISQUE D'INODATION DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS PU – 05 : Une zone de grand courant (0-20 ans) borde la rive de la rivière des Outaouais,

⁴ Voir http://www.abrinord.qc.ca/Docs/PDE/Portrait_diagnostic_Abrinord.pdf

en étant plus importante dans le secteur de Calumet et à l'embouchure de la rivière Rouge.

L'absence de zone inondable cartographiée officiellement dans les autres parties du territoire municipal ne signifie pas que l'on ne retrouve pas de terrains riverains submergés en partie au printemps et entraînant, en certains endroits, des difficultés concernant l'identification de la limite naturelle des hautes eaux.

Les milieux humides abritent une faune et une flore riche et variée. Leur rôle environnemental en fait des lieux fragiles qu'il importe de protéger.

4°. Faune

Grenville-sur-la-Rouge présente un milieu diversifié parmi la faune terrestre, ailée et aquatique. On y retrouve les habitats fauniques suivants :

- Quatre aires de concentration de cerf de Virginie (Chevreuil) ;
- Deux habitats de rat musqué ;
- Deux héronnières ;
- Deux aires de concentration d'oiseau aquatique ;
- Un refuge d'oiseaux migrants ;
- Une zone de fraye.

Enfin, cinq sites pour les espèces fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables ont été identifiés sur le territoire de la Municipalité.

Il s'agit d'habitats fauniques qui imposent certaines restrictions à l'utilisation du sol aux alentours afin de les protéger.

5°. Couvert forestier

Le territoire municipal est dominé par les arbres feuillus matures (érable à sucre et rouge, chêne rouge, hêtre, bouleau blanc et bouleau jaune). On retrouve aussi des conifères, surtout au niveau des dépressions, au bas des versants mal drainés ou en bordure des escarpements. Le sapin et l'épinette sont les plus remarquables des essences conifères sur le territoire municipal. Le cèdre, le pin blanc et la pruche sont aussi présents.

Un boisé exceptionnel ou d'intérêt régional a été identifié sur le territoire de la Municipalité. C'est celui de la Réserve écologique de la Rivière-Rouge. Cette réserve occupe 313 hectares sur la rive ouest de la rivière Rouge et protège des forêts matures composées majoritairement d'érable à sucre, tilleul, hêtre et bouleau jaune.

Enfin, la Municipalité contient cinq sites identifiés pour les espèces floristiques menacées ou vulnérables sur son territoire.

6. LES FONCTIONS DU TERRITOIRE

1°. Les hameaux villageois

Sans parler de villages, on note une concentration de services à deux endroits, soit aux noyaux villageois de Calumet et Pointe-au-Chêne. À Calumet on retrouve deux églises, un cimetière, un restaurant et un centre communautaire. À Pointe-au-Chêne il y a un dépanneur, une caserne de pompier, un centre communautaire, une bibliothèque, deux cimetières et une école privée secondaire. La voie ferrée du chemin de fer Québec-Gatineau longe la rivière des Outaouais et traverse chacun de ces noyaux villageois.

Les bâtiments des deux noyaux, incluant les maisons, sont implantés sur de petits terrains plats et construits à peu près à la même époque. Ils ont été rénovés à des périodes différentes et présentent une architecture hétérogène qui peu de cachet aux cœurs de Calumet et Pointe-au-Chêne.

En bordure de la Baie de Grenville, on note un rassemblement de résidences dont la majorité est de type unifamilial.

Il existe un autre pôle de services dans la municipalité et il se situe à Kilmar où on retrouve une entreprise abritant une station-service, un dépanneur et un restaurant. Ce pôle dessert une collectivité de résidences qui s'est établie historiquement autour de l'ancienne mine de Kilmar qui s'est rouvert ces dernières années en tant qu'usine de ciment.

Enfin, il existe aussi un village récréotouristique embryonnaire situé aux alentours des installations de l'hôtel et de golf du Lac Carling et une ancienne communauté agricole située dans la vallée d'Avoca. Ces communautés sont bien définies quant à leur caractère spécifique et leur sentiment d'appartenance, mais ils n'ont pas ou plus à proprement parler de centre villageois physique.

2°. La villégiature autour des lacs

Étant donné la proximité de plusieurs centres de services dans les municipalités avoisinantes (Grenville, Hawkesbury et Lachute), de destinations touristiques importantes (Mont-Tremblant, Saint-Sauveur et Morin-Heights) et la présence de nombreux lacs et cours d'eau, le développement de la Municipalité s'est orienté vers la villégiature, particulièrement depuis les trente dernières années.

L'activité de villégiature s'est concentrée aux pourtours des lacs Grenville, McGillivray, Wilson, Craig, et Carling. De plus, les rivières des Outaouais et Rouge sont aussi prisées pour leurs charmes bucoliques.

Aujourd'hui, les habitations de villégiature servent autant de résidence secondaire que de domicile principal. La façon d'occuper les terrains et l'apparence des constructions ne permettent quasiment plus de distinguer un chalet d'une maison.

Quoique des terrains riverains se fassent plus rares, certains sont encore disponibles et des promoteurs envisagent et ont même commencé leur développement. Toutefois, la prolifération des accès privés aux lacs suscite des craintes de perte de quiétude et de contrôle sur la qualité de l'eau.

La municipalité de Grenville-sur-la-Rouge compte plusieurs associations de lacs soucieuses de la protection de l'environnement, notamment :

- a) Association du lac McGillivray;
- b) Association du lac Grenville;
- c) Association du lac Craig.

Dans les secteurs de villégiature plus anciens, le lotissement, rendu dérogoire par les normes contemporaines issues de la nécessité de la protection du milieu naturel, engendre certains problèmes. Ainsi, des propriétaires de petits terrains, souvent situés au bord d'un lac, ne peuvent y construire leur résidence et jouir de leur propriété compte tenu des dimensions restreintes des terrains. Par surcroît, il est possible que le niveau de l'eau ait augmenté de façon permanente depuis le lotissement et que des parties de certains terrains se trouvent maintenant submergées. Enfin, lorsqu'un ancien chalet est transformé en résidence principale, l'installation septique est davantage sollicitée et le risque d'apports bactériologiques et chimiques dans le lac est accru.

Quelques petits commerces et entreprises à l'intérieur de résidences dans des secteurs de villégiature ont été observés. Ces activités, parfois contraires à la vocation de villégiature, peuvent produire des nuisances selon le type d'activité que l'on y mène.

Un développement plus urbain en raison de son architecture, son mode d'implantation et son lotissement est apparu aux abords de la rivière des Outaouais. Ce développement est le prolongement de tendances semblables d'occupation riveraine dans le secteur Brownsburg-Chatham, Saint-André-d'Argenteuil et Grenville. Les mêmes préoccupations observées à l'égard des lacs sont présentes dans ces secteurs aux abords de la rivière des Outaouais.

4°. Le récréotourisme

Les activités récréotouristiques se limitent, sur le territoire de la municipalité, presque exclusivement au corridor de la rivière Rouge. Plusieurs entreprises saisonnières offrent des excursions de rafting sur le tronçon de cette rivière dans Grenville-sur-la-Rouge. Le centre de villégiature du lac Carling offre un potentiel pour un hôtel 4 étoiles, mais actuellement en arrêt de fonctionnement, un restaurant gastronomique ainsi qu'un parcours de golf renommé. La rivière des Outaouais est aussi prisée par les plaisanciers et le camping La Place Rouge est le seul service de ce genre sur le territoire. Une halte routière au bénéfice des plaisanciers et les usagers de la route sur le croisement de la Rivière Rouge et la route 148 est entrée en fonction en 2014.

5°. Les activités rurales

Les activités rurales occupent les parties du territoire de la municipalité qui ne comportent pas d'attrait ponctuel attaché à une vocation précise comme un lac, voué à la villégiature, ou le hameau villageois. On y trouve une gamme variée d'activités qui sont décrites dans les sous-sections suivantes :

a) L'habitation et ses usages complémentaires

L'habitation, qu'il s'agisse d'une résidence principale ou secondaire, est l'occupation du territoire la plus importante du milieu rural après la forêt.

S'il importe de conserver et d'encourager certains commerces afin de favoriser le développement économique de Grenville-sur-la-Rouge, certaines de ces activités entraînent des nuisances visuelles ou environnementales. C'est le cas, des bâtiments secondaires servant d'entreposage, de cours de ferraille ou autres entreposages, de machinerie lourde stationnée dans la cour avant, etc.

b) La foresterie

L'exploitation forestière se fait partout où la forêt est prête à être récoltée et elle est encadrée par le règlement 56-06 de la MRC d'Argenteuil depuis juillet 2006.

La forêt publique est présente sur le territoire et des droits y ont été consentis pour l'exploitation du bois. Ces droits sont régis par une entente avec le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Le milieu forestier offre des paysages spectaculaires s'offrent le long de la rivière Rouge où l'on peut apercevoir des vestiges de l'époque de la drave de bois et de l'agriculture.

c) L'agriculture

L'agriculture constituait une composante importante de l'économie locale. Aujourd'hui, l'agriculture est toujours pratiquée, mais de façon plus intensive dans la partie sud de la municipalité, la topographie et la qualité de sol rendant les possibilités d'une telle activité très réduites ailleurs.

Les terres agricoles sont protégées en vertu de la *Loi sur la protection des terres et des activités agricoles du Québec*. De plus, plusieurs massifs forestiers sont aussi soumis aux mêmes restrictions du zonage agricole.

L'élevage des animaux à petite échelle, la production du foin et quelques fermettes rappellent le passé rural de Grenville-sur-la-Rouge. Le patrimoine bâti ainsi que de nombreux paysages ruraux d'une excellente qualité donne à Grenville-sur-la-Rouge un cachet bien particulier, notamment le long des chemins Avoca et de la Rivière Rouge et au sud du chemin Harrington.

d) L'extraction

La municipalité compte quelques sites d'extraction. Ils génèrent un certain niveau d'emploi local et desservent surtout des besoins réels en matériel granulaire pour la construction et pour l'entretien hivernal des chemins. Lorsqu'ils ne sont pas réaménagés, les anciennes sablières et gravières deviennent des éléments négatifs dans le paysage rural. Plusieurs de ces sites se retrouvent en bordure de la Rivière Rouge, le chemin Kilmar et dans la zone agricole ou forestière.

e) Captage d'eau

Le captage d'eau de nature commerciale s'effectue à un seul endroit au bord de la rivière rouge qui s'exerce par la compagnie Les Sources Véo inc. Excepté les résidents du Village Calumet qui profitent d'un système d'aqueduc, le reste de la population puise et profite de la qualité aquifère exceptionnelle de la nappe phréatique de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

f) Industries

Trois industries majeures se retrouvent sur le territoire. La première, Resco Products Inc. dans le secteur de Marelan, des briques réfractaires pour l'industrie de l'acier. Colacem inc. à Kilmar, est productrice de ciment. Enfin, Les Sources Véo inc. produisent de l'eau de source naturelle embouteillée.

7. LE RÉSEAU ROUTIER ET FERROVIAIRE

Les principales routes desservant le territoire de la municipalité sont illustrées à la Carte 2 : RÉSEAUX ROUTIERS, FERROVIAIRE ET RÉCRÉATIFS : PU – 02 :

- L'autoroute 50 traverse le territoire d'Est en Ouest et joint depuis 2012 les deux régions métropolitaines : la région de Montréal et la région d'Ottawa-Gatineau.;
- La route 148 est une route nationale et de transit, qui relie la région de l'Outaouais à Lachute, elle se poursuit jusqu'à Saint-Eustache;
- La route 327 est une route régionale qui relie Lachute à la région de Tremblant en passant par le territoire de Grenville-sur-la-Rouge.
- La route 344 est une collectrice régionale qui sillonne la rivière des Outaouais de Grenville jusqu'à St-Eustache.
- Le chemin Kilmar est une collectrice locale qui traverse le territoire de nord au sud depuis la route 148 près de Calumet jusqu'au chemin Harrington;
- Le chemin Harrington est une collectrice locale limitrophe à la municipalité d'Harrington. Il relie le pôle de service de Kilmar à la route 327. Sa responsabilité est partagée avec la municipalité du même nom.
- La quatrième Concession, le chemin Rawcliffé et le chemin Édina sont des collectrices locales qui relient la partie sud du territoire municipalité aux secteurs du lac Carling et au village de Pine-Hill à Brownsburg-Chatham.
- Le chemin de la Rivière-Rouge est une collectrice locale. Elle débute son parcours du point le plus proche entre le chemin Kilmar et la Rivière Rouge au rang 5 et se poursuit vers le nord-ouest pour atteindre le chemin Harrington au nord-ouest de la municipalité en épousant l'itinéraire de la Rivière.
- Le chemin Avoca est un chemin local qui débute à la route 148 à Pointe-au-Chêne et pénètre le territoire en direction nord pour se rattacher au chemin de la Rivière Rouge via le chemin Walker.
- Le chemin Scotch est un chemin local qui constitue le prolongement de la route 344 à partir de la limite nord de l'autoroute 50 et s'étant jusqu'au chemin Harrington vers le nord. Toutefois deux tronçons de cette collectrice sont mis hors d'usage en raison de leurs états.

Tous les chemins identifiés comme collectrices locales ou chemins locaux sont sous responsabilité municipale. La municipalité entretient au total 168 kilomètres de voirie.

Cependant, toutes les collectrices locales nécessitent des réfections majeures. Dans le cas du chemin de la Rivière Rouge, la proximité de la rivière présente un défi de taille pour toute amélioration. Dans les autres situations, ce sont les résidences privées qui sont localisées très près de l'assiette du chemin. La Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge prévoit appliquer un programme de 10 ans de réfection en priorité sur ses collectrices. Uniquement la réfection des 15 km du chemin Kilmar estimé à plus de 10 Millions \$.

La route 148, reconstruite dans les années 80 et qui a fait l'objet de plusieurs travaux d'améliorations depuis cette période, est encore en bon état. Par contre, ses abords sont passablement construits et comportent une quantité importante d'accès qui en diminuent la sécurité et la fluidité de la circulation. Son intersection avec la route 344 et les chemins Kilmar et Avoca sont stratégiques en termes d'accès au territoire.

Le réseau local est également caractérisé par la présence de chemins municipaux et de Chemins privés. Les anciens chemins privés qui ne répondent pas aux normes municipales, au niveau de leur géométrie et de leur construction, posent des problèmes de desserte des propriétés par les services municipaux et d'urgence et rendent plus complexe la planification d'un réseau local efficient.

Il existe un seul réseau ferroviaire sur le territoire. Le chemin de fer Québec-Gatineau, propriété de Genesee and Wyoming Inc. traverse le sud de la municipalité d'est en ouest. Dans les deux noyaux villageois, cette voie ferrée engendre des désagréments au niveau du bruit et des vibrations.

Enfin, les activités de quad et de motoneige sont présentes sur le territoire municipal. Plusieurs sentiers reconnus pour le quad et la motoneige sont identifiés sur le territoire. Seule la présence des quads semble être contestée puisque ces derniers utilisent parfois des chemins publics ou privés sans autorisation. Le bruit, la vitesse de conduite et l'état des surfaces gravelés après leur passage sont tous des sujets conflictuels avec les résidents et/ou villégiateurs.

La municipalité entend travailler avec les clubs fédérés pour établir des sentiers permanents susceptibles de répondre aux besoins récréotouristiques tout en assurant une gestion serrée des usages abusifs ou irresponsables.

8. LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES

L'occupation du territoire de Grenville-sur-la-Rouge est soumise à des contraintes de nature anthropique⁵ qui sont illustrées à la Carte 3 : CONTRAINTES ANTHROPIQUE, NATURELLES ET MILIEUX SENSIBLES : PU – 03. Ainsi, on y trouve des industries ou des usages d'utilité publique représentant un risque pour l'environnement ou pour la sécurité publique (barrage hydroélectrique), des carrières / sablières en opération, un réseau de gaz naturel, un terrain contaminé, mais il n'y a pas d'exploitation agricole générant des odeurs intenses.

Bien que le bruit en bordure de la route 148 et de l'autoroute 50 soit généralement de niveau acceptable pour les résidents, certains tronçons sont des sources de nuisances importantes relativement au climat sonore supérieur à la norme. Conséquemment, la MRC d'Argenteuil exige que soit intégré à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme des mesures régissant l'implantation de toute nouvelle construction pour minimiser ou éviter un climat sonore supérieur à la norme acceptable pour certaines activités.

On retrouve sur le territoire une quinzaine de prises d'eaux souterraines et de surface desservant 20 personnes ou plus. La présence d'une prise d'eau communautaire impose des restrictions à l'utilisation du sol à son pourtour afin d'éviter la contamination bactériologique et virologique de l'eau.

9. PATRIMOINE ET ÉLÉMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE

Le fort potentiel patrimonial et historique du noyau villageois de Calumet incluant l'Église anglicane (467, rue Principale), la gare désaffectée (466, rue Principale), le bureau de poste et l'alignement de maisons de style cottage anglais est reconnu régionalement.

La MRC d'Argenteuil a également identifié la route 344 et le chemin de la Rivière-Rouge comme routes panoramiques en plus de reconnaître la rivière Rouge comme secteur constituant un capital-paysage d'intérêt patrimonial en raison du potentiel naturel qu'offre ce paysage riverain et montagneux.

Sans aucun doute, la rivière Rouge et de ses abords ont une valeur paysagère hors pair. On note aussi les percées visuelles qu'offre la route 148 à la hauteur du village de Calumet ainsi que celle du plateau agricole entre Grenville-sur-la-Rouge et Grenville. Enfin, les caractéristiques paysagères exceptionnelles de la Vallée de Harrington sont aussi reconnues par la MRC qui requiert des mesures particulières pour en assurer la protection. Les éléments patrimoniaux et paysagers sont illustrés à la Carte 4 : PATRIMOINE, PAYSAGE ET ÉLÉMENTS D'INTÉRÊTS : PU – 04.

⁵ Tout ouvrage ou activité ayant été engendré par l'action de l'homme et qui constitue un risque pour la santé et la sécurité publique.

Les volontés régionale et municipale de mettre en valeur ce capital patrimonial et paysager doivent se traduire par des démarches et une réglementation municipale particulières visant la protection de ses caractéristiques.

10. LES SERVICES À LA POPULATION ET AUX PROPRIÉTÉS

1° Services à la personne

a) Services municipaux

La municipalité de Grenville-sur-la-Rouge offre à ses citoyens les équipements suivants :

- un nouvel Hôtel de Ville situé cœur du Village Calumet; quatre salles communautaires accessibles aux citoyens : le Centre Paul Bougie dans le noyau villageois de Calumet, une à Pointe-au-Chêne, une sur le chemin Avoca et l'autre sur le chemin Harrington;
- un garage municipal sur la route 148;
- un service de sécurité Incendie contigu au garage municipal (Caserne1) ; une caserne sur le chemin Harrington (Caserne 2) et la dernière à Pointe-au-Chêne (Caserne 3);
- une patinoire à Calumet;
- deux bibliothèques, une à Calumet et l'autre à Pointe-au-Chêne;
- Une banque alimentaire.

Il n'existe aucune entente avec une autre municipalité dans le but de favoriser l'accès des citoyens de Grenville-sur-la-Rouge à des équipements communautaires tels centre sportif, ou à autres services.

b) Réseaux récréatifs

À moins d'emprunter un sentier privé, le piéton doit se contenter de cheminer le long des routes où il n'y a aucun trottoir ni d'accotement destiné à la marche à pied. En l'occurrence, plusieurs rues locales sont peu achalandées et se prêtent relativement bien au partage de la chaussée. Toutefois, l'absence de sentier pédestre public en forêt limite l'accès à la nature du printemps à l'automne et est à déplorer dans un milieu de villégiature et de récréotourisme.

La topographie accidentée, l'état des routes et le fait qu'elles ne soient pas toujours pavées ont longtemps été un frein au développement d'un circuit cyclable. Avec l'amélioration des accotements sur la 148, la popularité accrue du vélo et des bicyclettes modernes plus légères

et performantes, le cyclisme est devenu une activité de loisir et de récréotourisme pratiquée et encouragée sur le territoire. En fait, les routes 344 et 148 font partie du sentier cyclable national qu'est la Route Verte.

L'association locale de quad a des sentiers sur le territoire, mais ceux-ci sont aménagés en terrains privés et nécessitent l'obtention de droit de passage, donc leur tracé peut varier d'une année à l'autre. Un sentier de motoneige est présent à l'est du territoire dans le secteur du chemin Scotch. Les sentiers récréatifs sont illustrés à la Carte 2 : RÉSEAUX ROUTIERS, FERROVIAIRE ET RÉCRÉATIFS : PU – 02.

c) Institutions (RU-957-07-2024)

Quant aux institutions, on note la présence de :

- une église baptiste et une église Unie sur Avoca à Pointe-au-Chêne; une église Anglicane à Calumet.
- les cimetières suivants :

Nom du cimetière	Localisation	Confession d'Origine	État actuel
Scotch Road Cemetery	Chemin Scotch	Presbytérien	Semi-actif
Avoca cemetery	Chemin Avoca	Protestant	Actif
Calumet protestant cemetery – Edendale cemetery	395 rue Principale	Protestant	Actif
Cimetière protestant francophone Beauchamp	Route 148	Protestant	Actif
St-Mary's Anglican cemetery	Chemin Avoca	Anglican	Semi-actif
Cimetière Calumet-Grenville	Route du Canton	Catholique	Actif
Cimetière Notre-Dame-du-Rosaire	Route du Canton	Catholique	Actif
Kilmar Protestant Cemetery	Chemin Harrington	Protestant	Actif

Amendé.

2024, Règlement RU-957-07-2024.

Les enfants francophones fréquentent les écoles de Grenville et de Lachute, tout comme les enfants anglophones. Deux commissions scolaires desservent donc le territoire. Une école secondaire privée de renommée, le Séminaire du Sacré-Cœur, est localisée à Pointe-au-Chêne.

Les services de santé et de services sociaux sont offerts à Grenville et à Lachute. Par contre la proximité d'Hawkesbury fait que l'hôpital de cette dernière attire une forte clientèle de la municipalité. L'hôpital de Lachute dessert les autres.

Si la population de Grenville-sur-la-Rouge croît, les besoins communautaires de la population augmenteront aussi. Il n'y a aucune institution bancaire sur le territoire. Elles sont concentrées à Grenville.

2° Services à la propriété

À l'exception de Calumet où un système d'aqueduc est en place, les résidents s'approvisionnent à des puits individuels. Aucun système d'égouts commun n'est en place sur le territoire. Toutes les résidences sont munies d'un système d'épuration individuel (fosse septique et champ d'épuration). La municipalité de Grenville-sur-la-Rouge est préoccupée par une meilleure gestion de la vidange des fosses septiques.

Les ordures et autres matières résiduelles générées par la population de Grenville-sur-la-Rouge sont dirigées vers un site régional d'enfouissement sanitaire et de gestion des matières résiduelles situé à Lachute.

Domiciles et entreprises de l'ensemble du territoire n'ont pas encore accès à un service rapide d'Internet.

11. SITUATION FONCIÈRE ET FINANCIÈRE

Lorsqu'on compare les profils financiers de la municipalité produits par le MAMROT⁶ pour 2003 et 2010, on constate que la population est passée de 2620 à 2811, soit une légère augmentation de 7%

Depuis les 7 dernières années, l'évaluation moyenne des résidences est passée de 67 633\$ à 147 298\$, soit une augmentation de 16% par année. Toutefois, l'indice des dépenses nettes par personne place Grenville-sur-la-Rouge en dessus de la moyenne des municipalités avec une charge fiscale moyenne de 1475\$, versus 1947\$ pour une municipalité de même classe.

⁶ <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/publications/finances/indicateurs-de-gestion-et-fiscalite/information-financiere/profil-financier-et-autres-publications/>

La réfection et l'entretien des chemins municipaux, qui exigent un effort considérable compte tenu de l'étendue du réseau routier, du mauvais état des chemins plus anciens et du peu de population pour répartir les coûts, sont les principaux responsables de cette situation et forcent la réflexion sur l'intérêt d'accroître la population en concentrant le long des chemins existants ou dans des développements résidentiels rentables d'un point de vue municipal.

La population peut justifier la fourniture de nouveaux services municipaux, ce qui peut être à l'avantage de la communauté. Mais de nouveaux services peuvent à leur tour exiger un effort fiscal accru de la part des contribuables lorsque certains seuils de population sont dépassés. En l'absence d'étude identifiant les seuils de population et face à une pression au développement découlant de la croissance démographique réelle et projetée de la région, la Municipalité doit adopter une attitude prudente en matière d'aménagement de territoire si elle veut maintenir une bonne performance fiscale.

CHAPITRE 3

LES GRANDES ORIENTATIONS

12. UNE VISION D'AVENIR

En 2020, Grenville-sur-la-Rouge demeure un territoire peu densément peuplé du plateau laurentien en Argenteuil.

Le souci qu'apportent ses citoyens à la protection de son milieu de vie, au respect de son patrimoine, à la conservation des paysages, à la mise en valeur des ressources et au développement du sens communautaire en fait un endroit merveilleux où habiter, où travailler, idéal pour la villégiature et mémorable pour le tourisme.

Grâce à un développement immobilier encadré et contrôlé et au bon entretien général des propriétés, la Municipalité espère disposer des ressources suffisantes pour :

- mettre à niveau et entretenir adéquatement les infrastructures routières,
- assumer ses responsabilités vis-à-vis de la protection des personnes et des biens,
- superviser la qualité de l'environnement et de l'utilisation du sol,
- protéger la nature, conserver de vastes espaces verts et bleus et les rendre accessibles,
- soutenir et offrir des services communautaires qui favorisent l'épanouissement et le sentiment d'appartenance, l'établissement de liens d'entraide entre voisins et le respect mutuel des citoyens provenant d'horizons divers,
- embellir et revitaliser le cadre bâti sur tout le territoire notamment dans les noyaux villageois de Calumet, Pointe-au-Chêne,
- développer l'économie locale et encourager particulièrement les activités de récréation et touristiques en profitant des potentiels naturels existants.

13. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT(RU-909-09-2018)

La vision de l'avenir du développement de la municipalité se traduit en grandes orientations d'aménagement du territoire, un contenu obligatoire d'un plan d'urbanisme selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Des objectifs plus précis et les moyens par lesquels ils peuvent se concrétiser sont associés à chaque grande orientation.

Les grandes orientations et les objectifs guident la Municipalité dans ses choix en matière d'urbanisme et lui permettent de valider au besoin la pertinence de demandes de modification à la réglementation d'urbanisme.

1°. Mettre en valeur et protéger le patrimoine naturel de Grenville-sur-la-Rouge dans un contexte de développement résidentiel, de villégiature et du récréotourisme

Objectif	Moyen
1.1 Conserver le caractère naturel d'une vaste portion du territoire	1.1.1. Affectations du sol 1.1.2. Superficies et dimensions minimales de terrain plus élevées 1.1.3. Restrictions à l'ouverture de nouvelles rues 1.1.4. Autorisation d'usages typiquement ruraux : foresterie, élevage, ferme, industries artisanales, habitation, colonie de vacances, tourisme extensif 1.1.5. Réserver de vastes espaces pour la foresterie, la conservation de la nature et la récréation extensive (sentiers de randonnée, lieux d'interprétation de la nature, etc.), où l'habitation est interdite
1.2 Consolider des secteurs bien définis à des fins résidentielles et de villégiature de faible densité et assurer un développement de qualité : selon les secteurs de consolidation, de développement, de restriction et récréotouristique pour la vocation résidentielle et de villégiature, tel qu'illustré sur le plan de zonage faisant partie	1.2.1. Affectations du sol 1.2.2. Superficies et dimensions minimales de terrain importantes compte tenu de l'absence d'aqueduc et d'égout et de la capacité des sols en approvisionnement en eau potable et en épuration des eaux usées 1.2.3. Exiger que les nouvelles rues soient construites conformément à la réglementation en vigueur.

<p>intégrante du règlement de zonage. (RU-909-09-2018)</p>	<p>1.2.4. Favoriser une planification d'ensemble du développement incluant des sentiers, des accès à l'eau, des mesures de protection du paysage (lotissement, PIIA éventuel)</p> <p>1.2.5. Permettre l'habitation unifamiliale et encadrer le travail à domicile</p> <p>1.2.6. Encadrer l'implantation et la construction, selon les secteurs de consolidation, de développement et de restriction, tel qu'illustré sur le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage, des nouvelles rues, incluant leur prolongement, par des normes de sécurité adéquates, soutenir la construction d'infrastructures durables et prendre en considération le coût de remplacement en préconisant des solutions qui consomment un minimum de matériaux, d'énergie et d'autres ressources sur l'ensemble de sa durée de vie. (RU-909-09-2018)</p>
<p>1.3 Mettre en valeur le potentiel récréotouristique et écotouristique du corridor des rivières Rouge et des Outaouais</p>	<p>1.3.1. Affectations du sol</p> <p>1.3.2. Zoner des espaces suffisamment grands pour recevoir des usages récréotouristiques de plein air exigeant des équipements ou des installations de type extensif, tels piste de randonnée ou de ski de fond, piste cyclable, parcs et espaces verts publics, terrains de camping, de golf. Permettre d'autres usages compatibles comme les résidences et la villégiature, complexe hôtelier.</p> <p>1.3.3. Porter une attention particulière à la conservation de milieux fauniques ou naturels sensibles au maintien de la qualité du paysage en bordure de la route 344, 148, 327 et chemin de la Rivière-Rouge (affichage, lisière boisée, antennes de télécommunications, etc.)</p>

	<p>1.3.4. Superficiés et dimensions minimales de terrain importantes compte tenu de l'absence d'aqueduc et d'égout et de la capacité des sols en approvisionnement en eau potable et en épuration des eaux usées. Exiger la mise en commun d'au moins un service dans tout projet de développement récréotouristique.</p>
--	---

2°. Protéger l'environnement pour le maintien de la biodiversité et en tant que support à l'activité humaine

Objectif	Moyen
<p>2.1 Protéger les lacs, cours d'eau et milieux humides et chercher à contrer le vieillissement prématuré des lacs</p>	<p>2.1.1. Appliquer des normes au moins aussi sévères que celles du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Argenteuil et de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables</p> <p>2.1.2. Exiger le contrôler de la végétation (ex : tondre l'herbe) et exiger la régénération d'une végétation naturelle dans la rive de tous les lacs et cours d'eau</p> <p>2.1.3. Exiger des dimensions et des superficies minimales de terrain importantes (lotissement) et permettre un nombre maximal de logements à l'hectare équivalent à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation</p> <p>2.1.4. Maintenir un couvert forestier important sur les lots construits et à construire (zonage)</p> <p>2.1.5. S'assurer de bonnes pratiques en matière de conception et d'entretien de route pour éviter le transport de sédiments vers les lacs et cours d'eau</p>

	<p>2.1.6. Contrôler l'efficacité des installations septiques par l'application rigoureuse du règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chap. Q-2, r.22) en utilisant lorsque requis, les pouvoirs de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales, en ciblant prioritairement les résidences isolées situées à l'intérieur des territoires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les bassins versants des lacs ayant une prise d'eau potable municipale- Les propriétés visitées lors des inventaires effectués par la MRC entre 2008 et 2011- Les zones inondables, telles que définies au règlement de zonage <p>2.1.7. Collaborer avec les associations de lacs et les partenaires régionaux, aux activités d'études de la qualité de l'eau et à la mise en place de mesures d'améliorations recommandées par une étude. Pallier l'absence d'association là où une situation critique l'exige</p> <p>2.1.8. Participer activement aux campagnes de sensibilisation de la population et des différents utilisateurs de la ressource eau</p> <p>2.1.9. Impliquer la Municipalité et favoriser l'implication des associations de lacs au sein de l'Organisme de bassin versant des rivières Rouge, Saumon et Petite Nation</p> <p>2.1.10. Collaborer à l'effort régional dans la mise en place des programmes ayant pour objectifs la conservation et la protection des milieux sensibles, notamment les lacs et les cours d'eau</p>
--	---

	2.1.11. Prévoir un fonds afin d'implanter des initiatives telles que le programme Écoprêt en application des dispositions de l'Article 25.1 de la L.C.M.
2.2 Contrôler la coupe forestière dans une perspective d'aménagement durable de la forêt	2.2.1. Application du règlement régional par la MRC d'Argenteuil
2.3 Maintenir un important couvert boisé sur la majeure partie du territoire	2.3.1. Exiger un pourcentage d'espace naturel d'au moins 60 % sur les terrains à construire et construits, sauf dans les noyaux villageois
2.4 Protéger les milieux fauniques sensibles	2.4.1. Appliquer des normes de protection autour des habitats fauniques 2.4.2. Essayer d'être à jour en ce qui concerne les informations relatives aux différents habitats fauniques identifiés
2.5 Éviter la pollution liée aux activités humaines	2.5.1. Appliquer des normes de lotissement d'éloignement et d'aménagement aux installations d'élevage d'animaux et bien cibler les zones où elles peuvent être autorisées 2.5.2. Restreindre et encadrer l'installation des nouvelles carrières et sablières, les sites d'enfouissement, les industries générant des contraintes importantes et autres usages similaires conformément aux objectifs régionaux 2.5.3. Introduire, de façon progressive, des dispositions dans la réglementation d'urbanisme favorisant l'économie de l'énergie et de l'eau
2.6 Améliorer les connaissances sur les eaux souterraines, contrôler leur exploitation à des	2.6.1. Réglementation relative aux puits individuels et communautaires

<p>fins commerciales et veiller à la qualité de l'eau potable pour l'ensemble de la population</p>	<p>2.6.2. Campagne de tests de la qualité de l'eau des puits</p> <p>2.6.3. Limiter les possibilités d'implantation de puits à des fins d'exploitation commerciale de la nappe phréatique</p> <p>2.6.4. Dans le cas d'essais de pompage visant le captage d'eaux souterraines pour fins commerciales, exiger que l'exploiteur informe le voisinage des dates où il prévoit faire des essais de pompage (permis et certificats) et suggérer l'utilisation du guide Prévention des conflits d'usages existants du MDDEFP</p> <p>2.6.5. Localiser les aires où les eaux souterraines sont vulnérables et intégrer les zones vulnérables au plan d'urbanisme en faisant le lien avec les affectations du sol et la densité de son occupation</p> <p>2.6.6. Participer au programme régional de protection des aquifères et du milieu environnant</p> <p>2.6.7. Stimuler l'intérêt et travailler de concert avec les différentes associations concernées de près ou de loin par l'enjeu de la qualité de l'eau</p>
<p>2.7 Favoriser des aménagements qui permettent à la population de Grenville-sur-la-Rouge d'avoir accès aux richesses faunique, floristique et aquatique</p>	<p>2.7.1. Favoriser l'établissement d'un réseau de sentiers publics (ou avec droit de passage au bénéfice de la municipalité) pour des activités non motorisées</p> <p>2.7.2. Conserver et s'approprier des accès municipaux à des bords de l'eau et des vues sur des lacs, particulièrement pour les rivières Rouge et des Outaouais</p>

	2.7.3. Établir un grand parc nature municipal ou régional dans le corridor de la rivière Rouge
2.8 Contribuer à la planification et à la gestion des matières résiduelles de responsabilité régionale	<p>2.8.1. Participer à la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC d'Argenteuil</p> <p>2.8.2. Promouvoir la réduction à la source, le réemploi, la récupération et la valorisation des matières résiduelles auprès des citoyens de Grenville-sur-la-Rouge</p> <p>2.8.3. Appliquer ces principes dans les opérations de la Municipalité</p> <p>2.8.4. Prévoir les espaces et facilités liés à la gestion des matières résiduelles à l'intérieur de projets résidentiels, commerciaux, récréatifs, industriels ou communautaires</p>

3°. Favoriser le développement de l'économie locale, notamment l'économie récréotouristique dans le respect du milieu d'insertion

Objectif	Moyen
3.1 Consolider le pôle de Pointe-au-Chêne (pôle intermédiaire) comme porte d'entrée des services touristiques et commerciaux	<p>3.1.1. Affectations du sol et zonage</p> <p>3.1.2. Mettre en place un programme de revitalisation</p> <p>3.1.3. Mettre en place des Plans d'implantation et d'intégration architecturaux</p> <p>3.1.4. Encourager les initiatives d'implantation de commerces et de services et collaborer plus étroitement avec le CLD, notamment pour attirer de nouveaux joueurs économiques</p>

<p>3.2 Consolider le pôle de Calumet (pôle local) et Kilmar (périmètre de desserte locale)</p>	<p>3.2.1. Affectations du sol et zonage</p> <p>3.2.2. Encourager les initiatives d'implantation de commerces et de services et collaborer plus étroitement avec le CLD, notamment pour attirer de nouveaux joueurs économiques</p>
<p>3.3 Permettre le maintien et l'établissement d'entreprises récréotouristiques adaptées à leur milieu respectif</p>	<p>3.3.1. Affectations du sol et zonage</p> <p>3.3.2. Développer le potentiel récréotouristique des rivières Rouge et des Outaouais</p> <p>3.3.3. Encadrer l'établissement de gîtes touristiques</p> <p>3.3.4. Au moyen des normes d'implantation (zonage); éviter la densification d'occupation au pourtour des plans d'eau résultant de l'implantation d'un commerce récréotouristique (occupation au sol égale ou moindre qu'un développement résidentiel dans la même affectation du sol) pour éviter la pression sur l'encadrement forestier et sur le milieu naturel</p> <p>3.3.5. Au moyen des normes relatives à la protection de l'environnement, à l'aménagement des terrains et à l'apparence des constructions (zonage), viser une intégration harmonieuse des commerces récréotouristiques au milieu naturel et au paysage</p> <p>3.3.6. Encourager les initiatives d'implantation de commerces et de services et collaborer plus étroitement avec le CLD, notamment pour attirer de nouveaux joueurs économiques</p>
<p>3.4 Reconnaître la présence de terres à vocation forestière et limiter les activités industrielles liées à</p>	<p>3.4.1. Affectations du sol et zonage</p> <p>3.4.2. Appliquer des normes d'implantation et d'aménagement de terrain pour une activité</p>

l'exploitation de la forêt à celle d'envergure très locale	liée à la ressource forêt visant à minimiser les impacts négatifs sur le paysage, de limiter les contraintes sur le plan environnemental et d'amenuiser les nuisances pour les secteurs habités à proximité
3.5 Restreindre et encadrer les nouvelles industries liées à l'exploitation des ressources naturelles, autre que la forêt, à la condition qu'elles aient peu d'impact sur le paysage et l'environnement, le réseau de transport et qu'elles génèrent des revenus locaux et municipaux intéressants	<p>3.5.1. Affectations du sol</p> <p>3.5.2. Encadrer les puits et usages liés à l'exploitation commerciale des eaux souterraines ainsi que toute activité de production énergétique.</p> <p>3.5.3. Adapter les stratégies d'encadrement selon l'évolution des connaissances et de la réflexion régionale sur cette industrie</p>
3.6 Mettre en valeur les axes de développement touristique (rivières Rouge et des Outaouais, Route Verte, route 344 et chemin de la Rivière-Rouge) 327 et la Vallée de Harrington	<p>3.6.1. Affectations du sol</p> <p>3.6.2. Porter une attention particulière au maintien de la qualité du paysage en bordure des axes de développement touristique (affichage, lisière boisée, antenne de télécommunication, etc.)</p>

4°. Fournir un réseau routier de qualité et favoriser un développement conscient des enjeux, particularités et contraintes reliés aux réseaux supérieurs et locaux.

Objectif	Moyen
4.1. Contrôler et améliorer le réseau routier municipal et assurer son bon entretien	<p>4.1.1. Permettre les ouvertures de nouvelles rues dans le cadre d'une vision stratégique de développement</p> <p>4.1.2. Restreindre par le biais de la réglementation d'urbanisme l'ouverture de nouvelles rues</p>

	<p>4.1.3. Mettre sur pied un programme d'amélioration des chemins existants et assurer un entretien optimal</p> <p>4.1.4. Exiger des promoteurs que les nouveaux chemins soient construits selon les exigences des règlements d'urbanisme en vigueur</p> <p>4.1.5. Dans un nouveau développement, relier l'expansion du réseau routier aux revenus de taxe foncière générés par les terrains desservis, en l'autorisant en fonction de l'avancement des phases de construction (règlements de lotissement, de permis et certificats et sur les ententes relatives aux travaux municipaux)</p> <p>4.1.6. Limiter les usages générant de la circulation lourde en bordure des collectrices locales</p> <p>4.1.7. Voir au respect des routes de camionnage dans les limites des pouvoirs municipaux</p>
<p>4.2. Contribuer au maintien de la fonctionnalité du réseau routier supérieur notamment pour le camionnage sur la route 148, chemin Kilmar et autoroute 50</p>	<p>4.2.1. Appliquer des mesures visant à restreindre le nombre d'accès aux terrains le long de la route 148 et du chemin de Kilmar (ex : 1 accès par terrain maximum, distance entre les accès, mise en commun, largeur minimale de terrain, etc.)</p> <p>4.2.2. Exiger une marge de recul avant et des profondeurs de terrain suffisantes pour éviter des désagréments éventuels dus au bruit routier dans les habitations le long de la route 148, chemin Kilmar, les collectrices locales et autoroute 50.</p>
<p>4.3. Favoriser la réduction de la vitesse sur la route 148 à</p>	<p>4.3.1. Implantations plus proches de la rue, bandes de végétation et rangées d'arbres (zonage et</p>

l'intérieur du noyau villageois de Pointe-au-Chêne et Calumet	<p>programme de plantation) en collaboration avec le MTQ</p> <p>4.3.2. Mesures d'apaisement de la circulation en collaboration avec le MTQ</p> <p>4.3.3. Établissement d'une bande piétonnière et cyclable sécuritaire en collaboration avec le MTQ</p>
4.4. Contrôler le développement de sentiers pour les véhicules hors route sur le territoire de Grenville-sur-la-Rouge et éviter les conflits entre les véhicules routiers et les véhicules hors route	4.4.1. Règlement régissant la circulation de véhicules hors route (motoneige, quad, motocross) sur les chemins municipaux, incluant les traverses de rue
4.5. Fournir des services de transport adapté et collectif selon les besoins et les moyens de la collectivité	<p>4.5.1. Participer aux programmes régionaux de transport adapté et collectif</p> <p>4.5.2. Soutenir les initiatives locales pour offrir du transport à une clientèle dans le besoin</p> <p>4.5.3. Soutenir les initiatives de covoiturage</p>
4.6. Reconnaître les routes majeures comme devant être partagées avec les piétons et cyclistes et concevoir leur amélioration et conception en conséquence	<p>4.6.1. Identifier les priorités en termes d'établissement de circuits cyclables et de correction de tronçons non sécuritaires pour les piétons et cyclistes et intégrer les travaux dans le programme d'amélioration de chemin</p> <p>4.6.2. Prévoir une signalisation, un marquage et un traitement des accotements en conséquence</p>
4.7. Encourager l'établissement de point d'arrêt vélo sur le trajet de la Route Verte	4.7.1. Créer des haltes dans le noyau villageois de Calumet et Pointe-au-Chêne

5°. Consolider les noyaux villageois et mettre en valeur le caractère patrimonial

(RU-909-09-2018) (RU-957-07-2024)

Objectif	Moyen
<p>5.1. Favoriser l'établissement d'une mixité d'usages et une densification selon une implantation typique d'un noyau villageois au cœur de Calumet et Pointe-au-Chêne, de Pointe-au-Chêne et de la Baie-de-Grenville. (RU-909-09-2018)</p>	<p>5.1.1. Affectation du sol et zonage</p> <p>5.1.2. Prescrire des normes de lotissement et d'implantation des bâtiments qui rendent le secteur du village comparativement plus dense que le reste du territoire sans compromettre la salubrité et la protection de l'environnement compte tenu de l'absence d'aqueduc et d'égout à Pointe-au-Chêne et l'absence d'égout à Calumet et de la capacité des sols en approvisionnement en eau potable et en épuration des eaux usées</p> <p>5.1.3. Adopter des Programmes particuliers d'urbanisme (PPU) à Pointe-au-Chêne et à Calumet, afin d'encadrer les espaces vacants actuellement disponibles pour le développement. (RU-909-09-2018) (RU-957-07-2024)</p>

<p>5.2. Conserver le caractère des noyaux villageois</p>	<p>5.2.1. Appliquer des normes sur l'apparence des constructions qui permettent d'éviter les mauvaises insertions et les agrandissements incongrus (PIIA, zonage, etc.)</p> <p>5.2.2. Limiter les affichages, mais lorsqu'autorisés s'assurer d'une insertion adaptée au caractère patrimonial (PIIA, zonage, etc.)</p> <p>5.2.3. Adopter un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de soumettre les projets de constructions et d'aménagement une évaluation qualitative suivant des objectifs et des critères prédéterminés</p> <p>5.2.4. Maintenir une animation dans le village à l'échelle de la communauté (ex. : terrains de jeux, activités communautaires selon les besoins et capacités des contribuables)</p>
<p>5.3. Développer le potentiel touristique et culturel des noyaux villageois comme lieu de mémoire et de découverte</p>	<p>5.3.1. Conserver le caractère du village</p> <p>5.3.2. Protéger le patrimoine</p> <p>5.3.3. Participer aux travaux du Comité consultatif culturel de la MRC et soutenir un comité du patrimoine local ayant pour mission de développer et mener à bien des projets contribuant à faire du village un lieu de mémoire et de découverte</p> <p>5.3.4. Participer à l'élaboration d'une politique culturelle régionale et faire le suivi local de son plan d'action</p> <p>5.3.5. Faire les démarches nécessaires pour revitaliser La Gare de Calumet et lui redonner sa place dans la communauté et reconnaître sa valeur patrimoniale et historique</p>

<p>5.4. Maintenir au pôle intermédiaire de Pointe-au-Chêne des commerces et des services de proximité répondant au besoin de la population environnante, de transit et touristique</p>	<p>5.4.1. Interventions municipales ponctuelles (parcs, mobilier urbain, halte, etc.)</p> <p>5.4.2. Appliquer des normes qui facilitent l'implantation de services appropriés pour le tourisme et le transit</p> <p>5.4.3. Améliorer l'apparence architecturale des bâtiments, notamment ceux qui font face à la route 148 par l'implantation d'un règlement sur les PIIA</p>
--	---

Amendé.

2024, Règlement RU-957-07-2024.

6°. Préserver les qualités du patrimoine bâti et du paysage de l'ensemble de la municipalité

Objectif	Moyen
<p>6.1. Protéger adéquatement les bâtiments dont le caractère patrimonial est reconnu</p>	<p>6.1.1. À moyen terme, mettre en place des dispositions assurant une meilleure protection, règlement de démolition, citation de bâtiment ou règlement sur un site du patrimoine)</p> <p>6.1.2. Selon la pertinence, faire les démarches appropriées de citation ou de désignation des bâtiments historiques ou des bâtiments ayant une reconnaissance patrimoniale locale ou régionale sur le territoire de Grenville-sur-la-Rouge</p>
<p>6.2. Préserver les qualités des paysages remarquables reconnues régionalement</p>	<p>6.2.1. Interdire le déboisement et l'implantation d'une construction sur un terrain en pente forte ainsi qu'au sommet d'un escarpement ou d'un versant structurant</p> <p>6.2.2. Adopter un zonage favorable au maintien d'activité agricole dans la Vallée de Harrington</p>

	<p>6.2.3. Développer les outils réglementaires pour protéger adéquatement les différentes zones de caractère (PIIA)</p> <p>6.2.4. Porter une attention particulière à l'apparence de l'emprise de la route 344 et le chemin de la Rivière-Rouge, la route 148 considérés comme <i>routes panoramiques</i> dans le cadre des travaux de réfection et d'entretien routier</p> <p>6.2.5. Développer des outils réglementaires pour protéger adéquatement le secteur de capital-paysage d'intérêt patrimonial, soit la rivière Rouge et la vallée de Harrington</p>
<p>6.3. Sur l'ensemble du territoire, éviter les constructions susceptibles d'avoir un impact négatif sur le paysage</p>	<p>6.3.1. Appliquer des normes strictes sur les enseignes et l'affichage, les roulotte, les maisons mobiles, etc.</p> <p>6.3.2. Adopter un règlement sur les usages conditionnels pour légiférer l'implantation des antennes de télécommunications</p> <p>6.3.3. Assurer compatibilité et une harmonie dans la mixité d'usages</p> <p>6.3.4. Porter une attention particulière à la volumétrie des bâtiments et aux ornements des façades</p>

7°. Renforcer et développer la vocation récréotouristique dans le respect de l'environnement et des caractères rustique et bucolique de la Municipalité

Objectif	Moyen
<p>7.1. Développer un camping municipal et sentiers de randonnée, ski de fond et raquette</p>	<p>7.1.1. Plan de développement d'un camping et sentiers</p> <p>7.1.2. Création de partenariats (marathon canadien de ski, promoteurs rafting et développeurs)</p>

<p>7.2. Mettre en place une structure d'accueil touristique légère orientée vers des activités de plein air dans le secteur de Pointe-au-Chêne</p>	<p>7.2.1. Affectation du sol et zonage</p> <p>7.2.2. Plan de développement</p> <p>7.2.3. Promotion du secteur à des fins d'établissement d'hébergement</p> <p>7.2.4. Assouplissement des normes pour permettre l'établissement d'hébergements divers dans ce secteur</p>
<p>7.3. Élaborer une stratégie de développement du corridor de la Rouge</p>	<p>7.3.1. Affectation du sol et zonage</p> <p>7.3.2. Plan de développement particulier visant la relance des activités touristiques sous ses différentes formes (Récrotouristique, écotouristique, agrotouristique, hébergement, etc.)</p> <p>7.3.3. Assurer une vitrine de visibilité sur les principales artères pour la promotion touristique</p>
<p>7.4. Reconnaître et traiter les axes l'autoroute 50, les routes 148, Kilmar et 344 comme les principales voies d'entrées de la clientèle touristique sur le territoire</p>	<p>7.4.1. Appliquer des normes sur les enseignes et l'affichage</p> <p>7.4.2. Profiter de la visibilité aux abords de la 50 pour faire la promotion de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge</p>
<p>7.5. Développer une structure d'accueil touristique adéquate</p>	<p>7.5.1. Coordination et promotion de l'offre touristique</p> <p>7.5.2. Amélioration et diversification des attraits touristiques</p> <p>7.5.3. Signalétique municipale</p>

	7.5.4. Implanter un bureau d'information et promouvoir l'implantation d'équipements d'hébergement
7.6. Développer et maintenir un réseau de sentiers récréatifs adapté aux différents besoins des clientèles et du milieu, entre autres promouvoir la Route Verte	7.6.1. Plan de développement 7.6.2. Projets de lotissements adaptés 7.6.3. Implication de la Municipalité dans les organismes de gestion des sentiers récréatifs 7.6.4. S'assurer que les développeurs intègrent le réseau dans leur contribution de parc
7.7. Promouvoir l'établissement d'activités reliées au récréotourisme en relation avec le milieu naturel	7.7.1. Projets de lotissements adaptés 7.7.2. Soutien municipal au développement d'activités légères 7.7.3. Promotion du territoire et de ses attraits 7.7.4. Collaboration avec le CLD

8°. Maintenir et développer une base commerciale de service et industrielle assurant un bassin d'emploi sur le territoire

Objectif	Moyen
8.1. Favoriser le maintien et le développement des compagnies existantes	8.1.1. Soutien aux initiatives des compagnies 8.1.2. Collaboration et soutien du CLD 8.1.3. Renforcer la collaboration avec les dirigeants des compagnies
8.2. Rationaliser le développement industriel dans les endroits appropriés	8.2.1. Plan directeur de développement du secteur 8.2.2. Négociations avec le MTQ et Chemin de fer Gatineau-Québec pour accès

	8.2.3. Travailler de concert avec la MRC pour le développement d'un parc industriel
--	---

9°. Promouvoir l'exploitation des ressources naturelles dans le respect de la capacité du milieu et des populations avoisinantes

Objectif	Moyen
9.1. Favoriser l'épanouissement et la diversification des activités agricoles	<p>9.1.1. Réglementation d'urbanisme favorable pour le maintien et l'expansion des activités agricoles</p> <p>9.1.2. Soutien aux initiatives des producteurs</p> <p>9.1.3. Collaborer avec la MRC et le CLD dans les efforts de regroupement et de développement des nouveaux secteurs</p> <p>9.1.4. Permettre dans le règlement de zonage l'implantation des activités agricoles de type commercial et de transformation</p>
9.2. Gérer adéquatement les activités agricoles de façon à limiter les impacts sur les usages avoisinants et l'environnement	<p>9.2.1. Sensibilisation des producteurs</p> <p>9.2.2. Réglementation d'urbanisme</p>
9.3. Assurer l'exploitation de la forêt dans le respect de sa capacité de régénération et de son impact sur l'image de la santé du milieu	<p>9.3.1. Application du règlement de la MRC</p> <p>9.3.2. Sensibilisation des propriétaires forestiers</p>
9.4. Permettre de nouvelles industries liées à l'exploitation des ressources naturelles, autre que la forêt, à la condition qu'elles aient peu d'impact sur le paysage et l'environnement et qu'elles génèrent des revenus	<p>9.4.1. Restreindre et encadrer toute nouvelle carrière ou sablière (zonage), sauf à des fins de réaménagement agricole</p> <p>9.4.2. Encadrer les puits et usages liés à l'exploitation commerciale des eaux souterraines. Adapter cet encadrement selon l'évolution des</p>

locaux et municipaux intéressants	connaissances et de la réflexion régionale sur cette industrie
-----------------------------------	--

CHAPITRE 4

LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

14. LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE(RU-909-09-2018)

En lien avec la concordance du plan et des règlements d'urbanisme local de Grenville-sur-la-Rouge avec le Schéma d'aménagement et de développement régional de la MRC d'Argenteuil, l'occasion s'impose de faire une réflexion plus globale sur le devenir de notre territoire, et particulièrement ses différentes vocations.

Le concept d'organisation spatiale permet de jeter les grandes lignes de l'occupation du territoire en fonction d'une vision des trames de vie de la communauté. C'est une vision dynamique du territoire, projeté dans le temps; et c'est l'occasion pour traduire d'une manière un peu plus concrète la vision, les grandes orientations et affectations du territoire.

L'élaboration d'un Concept d'organisation spatiale s'est dessinée non seulement dans un esprit de concordance aux documents de planifications régionaux, mais aussi dans un esprit de développement durable et de respect des particularités locales. C'est une interprétation de la dynamique de l'occupation sociale de la ressource bio-physique du territoire afin d'encadrer l'ensemble des activités de consommation et de production.

CERTAINES RÉALITES STRUCTURANTES

La Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, soit quelques 3 000 citoyens regroupés en corporation municipale, a à sa charge un territoire de 330 km², une superficie semblable à celle l'Île de Laval. Ce territoire abrite, depuis le début de la colonisation française et anglaise, une dizaine d'hameaux dont Calumet, Pointe-au-Chêne, Rawcliffe, Kilmar, Avoca, Rivington, Marelan,... Plusieurs ont perdu leur bureaux de poste, et leurs fabriques et commerces, mais les communautés demeurent, souvent constituées des descendants. Les traditions d'une vie sur la terre ancestrale se maintiennent, proche de la forêt connue pour sa chasse, sa pêche, son bois de chauffage et ses érablières.

L'attrait de cette vie est reconnu parce qu'il y a un engouement pour ce mode d'occupation du territoire. Les prix des fermes sont élevés et changent souvent de main sans passer par le marché immobilier commercial. Les gens sont fiers de leur mode de vie et y tiennent.

Ce grand territoire a depuis longtemps été une ressource pour l'industrie : La Rivière Rouge était une des plus grandes rivières pour la drave vers la rivière des Outaouais. Le territoire a été acquis en bonne partie d'abord par des marchands de bois et les moulins de Pumpkinseed Bay et du Village de Grenville étaient les grands employeurs de la région. Sont arrivés les sociétés minières de Montréal – Miller Mining, le Scottish-American, Dresser industries puis Canadian Refractories, qui ont exploité la ressource minérale, avec des usines de transformation. Aujourd'hui la fabrication de ciment, l'extraction de la pierre, du gravier et du sable, ainsi que le captage et l'embouteillage d'eau souterrain s'ajoutent à côté de l'industrie forestière. Les activités récréatives et de villégiature sont venues plus récemment compléter l'occupation du territoire, s'étalant un peu comme la banlieue à travers les monts et valons. Le corridor de la Rivière Rouge est particulièrement convoité pour sa beauté et ses possibilités récréatives.

Enfin, et non le moindre, les petites agglomérations de Calumet et de Pointe-au-Chêne, ainsi que le développement de part et d'autre du village distinct de Grenville, abrite la majorité de la population et offre une vie de village avec quartiers de voisinage, centres communautaires, parcs, bibliothèques et tout ce qu'on pourrait espérer dans une communauté bien établie. Leur déclin ces dernières décennies en tant que villages locaux n'est qu'en réalité une transition vers une renaissance comme villages modernes satellites des grandes agglomérations de Gatineau et de la couronne-nord de Montréal, et intégré intimement à Lachute, la ville-centre régional.

RÉFLEXIONS AUTOUR DES CONCEPTS (RU-926-02-2020)

- Le pôle intermédiaire de Pointe-au-Chêne, reconnu comme tel dans le Schéma d'aménagement et de développement régional de la MRC, ainsi que les pôles locaux de Calumet et Kilmar et finalement le Lac Carling comme pôle récréotouristique sont les pivots de développement sur le territoire.
- Les deux grandes rivières Outaouais et Rouge sont deux éléments structurants du développement du territoire
- L'autoroute 50, la route 148, la route 327, et les grandes artères collectrices structurantes : le chemin Kilmar, chemin Harrington et le chemin de la rivière Rouge sont des artères d'importance vitale pour le développement de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.
- Afin de soutenir le développement des pôles, on identifie une aire d'influence autour de Pointe-au-Chêne, Calumet, Kilmar et Lac Carling. Sauf ce dernier qui est de nature

touristique, les autres aires sont à vocation de villégiature de basse densité. Dans l'affectation Villégiature, nous voulons encourager et renforcer le caractère résidentiel et de villégiature afin de créer des masses démographiques qui rendront l'implantation de services et d'équipements de proximité dans ces pôles viable orientation afin de contrôler l'étalement du développement résidentiel et de villégiature partout sur le territoire, avec les coûts que cela engendre pour les réseaux de transport et de services. L'installation dans ces aires d'influence va être favorisée à plusieurs niveaux, mais elle passera avant tout par une réglementation municipale conséquente.

- On identifie dans la balance du territoire, que l'on peut qualifier de milieu rural, quatre secteurs. Au centre, le Corridor de la Rivière Rouge, qui représente approximativement le territoire du bassin versant de la rivière; à l'Est, le secteur Rawcliffe; à l'Ouest, le secteur Avoca, et au sud, le Corridor de l'Outaouais, qui représente essentiellement le littoral.
- On entrevoit pour le corridor de la Rouge une vocation axée sur le tourisme adapté aux potentiels des milieux et conforme aux affectations préconisées et privilégiant les activités de découverte et d'éducation en milieu naturel et des modes d'implantation en harmonie avec la nature et respectueux de la capacité d'accueil du territoire et des infrastructures.
- On discerne pour le Secteur Rawcliffe une vocation dominante sylvicole, soit la gestion de la forêt afin d'optimiser la production de la ressource ligneuse. Le reboisement partiel en espèces commerciales et l'établissement d'équipements de transformation y sont privilégiés. On pense que le morcellement du territoire à des fins de villégiature et l'ajout de nouveaux chemins doivent être restreint afin de protéger une tenure des terres dans des tailles appropriées pour des activités forestières à une échelle commerciale et industrielle. Le secteur est desservi principalement par les chemins Scotch et Rawcliffe.
- On prévoit pour le Secteur Avoca une vocation dominante faune, soit la gestion de la forêt en tant qu'habitat faunique et l'exploitation d'établissements de séjour en forêt. On pense que le morcellement du territoire à des fins de villégiature et l'ajout de nouveaux chemins doit être restreint, que l'intégrité durable de la forêt mixte doit être conservé, et que l'exploitation de la forêt devra se faire en cohabitation avec la protection des habitats et leur exploitation pour la chasse et la pêche. Le secteur est desservi principalement par les chemins Avoca et Lac Commandant.
- On prévoit pour le Corridor de l'Outaouais une vocation récréotouristique, soit l'implantation de parcs riverains et marinas, hébergement touristique, la route verte, centres d'interprétation de la nature et tout autre attrait touristique semblable. La désignation du corridor comprend essentiellement le littoral ainsi que l'escarpement qui sépare le littoral de la plaine agricole et des villages plus élevés. On accède au Corridor par la route des Outaouais (344) à l'est de Grenville et par la Route 148 à l'ouest.

- En s'appuyant sur les orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation, le concept d'organisation spatiale et de développement se compose, notamment d'un réseau de milieux naturels interconnectés composé de noyaux de conservation et de corridors écologiques afin de préserver la biodiversité argenteuilloise. Ce réseau étant illustré sur un plan intitulé : **Réseau écologique**, lequel fait partie intégrante du règlement numéro RU-900-2014, tel qu'amendé.

Cette réflexion autour de l'organisation spatiale nous permet ainsi d'esquisser la vision qu'entend donner la municipalité de son territoire. Elle permet aussi de mettre en relation les chevauchements qui existent entre les pôles et leurs périmètres d'influence ainsi que le reste du territoire.

14.1 LES SECTEURS D'EXPANSION FUTURS (RU-909-09-2018)

Les secteurs d'expansion futurs correspondent aux secteurs de consolidation et de développement tels qu'identifiés au Règlement numéro 68-17-17 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil. Contrairement aux secteurs de restriction où l'objectif est de ne pas intensifier le développement, les secteurs de consolidation et de développement représentent des espaces où sera concentré le développement futur, soit dans une approche de consolidation du milieu actuel ou dans une approche de développement de nouveaux secteurs. La réglementation d'urbanisme introduit des conditions particulières applicables à ces secteurs, par exemple en exigeant un lotissement de conservation dans le cas d'un développement résidentiel en secteur de développement, incluant un minimum d'espaces dédiés des fins de mise en valeur (20 %). Quant aux secteurs de restriction, des normes minimales de lotissement pour les vocations résidentielles sont rehaussées conformément aux exigences régionales.

CHAPITRE 5

AFFECTATIONS, DENSITÉS D'OCCUPATION ET COMPATIBILITÉS

D'USAGES

SECTION 1 :LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Les grandes affectations du sol ont pour objet la planification, à moyen terme, de l'organisation des diverses fonctions du territoire. Elles constituent un moyen concret d'exprimer les vocations prioritaires du territoire de la municipalité pour une utilisation optimale des différents milieux en conformité avec les orientations municipales.

Les affectations du sol relèvent de la planification locale tout en étant conformes aux grandes affectations du territoire définies au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil. Pour Grenville-sur-la-Rouge, le document de planification régionale prévoit neuf grandes affectations:

- Agricole
- Agroforestière
- Conservation intégrale
- Forestière de production et de développement multiressources
- Rurale
- Résidentielle-villégiature
- Urbaine intermunicipale
- Urbaine locale
- Industrielle

Notre découpage et affectation prévoient 13 affectations telles que représentées à la Carte 1 : LES GRANDES AFFECTATIONS : PU – 01 et au Tableau 2. La limite d'une aire d'affectation correspond à une limite de lot ou son prolongement, ou à une voie de circulation, ou à une ligne située à une distance déterminée d'une voie de circulation, d'un lac ou d'un cours d'eau ou à une limite de bassin versant.

Elles sont déterminées à partir d'une recherche de compatibilité entre les utilisations actuelles et projetées, en prenant en considération des contraintes à l'occupation du sol et les opportunités de développement et intégrant les orientations d'aménagement régionales.

TABLEAU 2

TABLEAU D'INTERPRÉTATION DES GRANDES AFFECTATIONS (RU-926-02-2020) (RU-957-07-2024)

AFFECTATION AU PU	AFFECTATION AU SADR	
Agricole (A) ⁽²⁾	Agricole	ZONE AGRICOLE DÉCRETÉE
Agrotouristique (AG.T) ⁽²⁾		
Agroforestière (AF) ⁽¹⁾⁽²⁾	Agroforestière	
Agroforestière-touristique (AF.T) ⁽¹⁾⁽²⁾		
Foresterie de production et de développement de ressources (FO)	Forestière de production et de développement multiressources	
Rurale (RU)	Rurale	
Récréotouristique (RT)		
Villégiature (V)		
Écotouristique et conservation (ET)	Conservation intégrale	
Résidentielle-villégiature (RV)	Résidentielle-villégiature	
Urbaine locale (UL)	Urbaine locale	
Urbaine Intermunicipale (UI)	Urbaine intermunicipale	
Industrielle (I)	Industrielle	

(1) Tel qu'introduit par la décision numéro 377034 de la CPTAQ, l'affectation *Agroforestière* et l'affectation *Agroforestière touristique* au présent plan d'urbanisme se décline (en trois types), dans lesquels il sera permis l'ajout d'une nouvelle résidence sur des propriétés vacantes publiées au registre foncier au 28 novembre 2012 d'une superficie minimale de :

- 5 hectares dans l'affectation *Agroforestière de type 1*,
- 10 hectares dans l'affectation *Agroforestière de type 2*,
- 15 hectares dans l'affectation *Agroforestière de type 3*.

(2) Ces affectations prévoient des secteurs étant appelés *îlots déstructurés*, lesquels se définissent comme suit :

Zones de superficie restreinte, généralement déstructurées par l'addition au fil du temps d'usages non agricoles et à l'intérieur desquelles subsistent de rares lots vacants enclavés et irrécupérables pour l'agriculture.

Ces zones bénéficient d'une autorisation pour la construction de résidences accordée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu de la décision du 15 septembre 2014 et portant le numéro 377034.

Les îlots déstructurés se déclinent en deux catégories :

- **Îlot déstructuré avec morcellement**
Îlot déstructuré à l'intérieur duquel le morcellement des unités foncières est permis selon les normes prévues au règlement de lotissement. (RU-957-07-2024)
- **Îlot déstructuré sans morcellement**
Îlot déstructuré à l'intérieur duquel la construction d'une nouvelle résidence est permise par unité foncière vacante en date du 28 novembre 2012.

15. AFFECTATION AGRICOLE (A) (RU-926-02-2020)

L'affectation agricole (A) couvre la partie au sud-ouest limitrophe à la municipalité de Fassett, la partie sud-est limitrophe à la municipalité de Brownsburg-Chatham et au nord du territoire à la limite de la municipalité de Harrington. Carte 1 : LES GRANDES AFFECTATIONS : PU – 01.

Ces territoires sont décrétés par la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles (LPTAA) et sont sous la juridiction de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ). L'agriculture constitue l'activité dominante et les utilisations autres qu'agricoles y sont restreintes.

Les usages compatibles à l'affectation agricole (A) sont inventoriés dans le Tableau 4 de la SECTION 4 : COMPATIBILITÉ D'USAGES du CHAPITRE 5.

Autoriser la construction d'une nouvelle résidence, lorsque localisée au sein d'un îlot déstructuré reconnu par la décision 377034 de la CPTAQ selon les spécifications édictées au document complémentaire.

Restreindre le morcellement résidentiel, de sorte qu'il ne soit autorisé que sur une superficie minimale de 5 000 m², lorsqu'il y a reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ, selon les spécifications édictées au chapitre 9 et au document complémentaire. Le morcellement ne doit pas avoir pour effet de créer de nouvelles routes privées ou publiques.

Toutefois, dans les îlots déstructurés identifiés « avec morcellement », la superficie minimale des morcellements résidentiels pourra être inférieure à 5 000 m², telle que prescrite au document complémentaire. Le morcellement ne doit pas avoir pour effet de créer de nouvelles routes privées ou publiques.

Interdire le morcellement dans les îlots déstructurés 76052-03, 76052-04, 76052-05, 76052-06, 76052-07, 76052-08, 76052-11 et 76052-15.

16. AFFECTATION AGROTOURISTIQUE (AG.T) (RU-926-02-2020)

L'affectation Agrotouristique (AG.T) couvre une partie de territoire située au Nord de la municipalité limitrophe à la rivière Rouge et faisant partie de la vallée de Harrington Carte 1 : LES GRANDES AFFECTATIONS : PU – 01.

Ce territoire est décrété par la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles (LPTAA) et est sous la juridiction de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ). L'agriculture constitue l'activité dominante et les utilisations autres qu'agricoles y sont restreintes.

Les usages compatibles à l'affectation Agrotouristique (AG.T) sont inventoriés dans le Tableau 4 de la SECTION 4 : COMPATIBILITÉ D'USAGES du CHAPITRE 5.

Autoriser la construction d'une nouvelle résidence, lorsque localisée au sein d'un îlot déstructuré reconnu par la décision 377034 de la CPTAQ selon les spécifications édictées au document complémentaire.

Restreindre le morcellement résidentiel, de sorte qu'il ne soit autorisé que sur une superficie minimale de 5 000 m², lorsqu'il y a reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ, selon les spécifications édictées au chapitre 9 et au document complémentaire. Le morcellement ne doit pas avoir pour effet de créer de nouvelles routes privées ou publiques.

Toutefois, dans les îlots déstructurés identifiés « avec morcellement », la superficie minimale des morcellements résidentiels pourra être inférieure à 5 000 m², telle que prescrite au document complémentaire. Le morcellement ne doit pas avoir pour effet de créer de nouvelles routes privées ou publiques.

Interdire le morcellement dans les îlots déstructurés 76052-03, 76052-04, 76052-05, 76052-06, 76052-07, 76052-08, 76052-11 et 76052-15.

17. AFFECTATION AGROFORESTIÈRE (AF) (RU-926-02-2020)

L'affectation agroforestière (AF) vise le territoire situé dans la partie centrale du territoire et la partie sud-est du territoire à partir de la limite est du chemin Kilmar jusqu'à la limite municipale de Grenville-sur-la-Rouge avec Brownsburg-Chatham. Carte 1 : LES GRANDES AFFECTATIONS : PU – 01.

Ces territoires sont décrétés par la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles (LPTAA); et sont sous la juridiction de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ).

Les usages compatibles à l'affectation Agroforestière (AF) sont inventoriés dans le Tableau 4 de la SECTION 4 : COMPATIBILITÉ D'USAGES du CHAPITRE 5.

Autoriser la construction d'une nouvelle résidence, lorsque localisée au sein d'un îlot déstructuré reconnu par la décision 377034 de la CPTAQ selon les spécifications édictées au document complémentaire.

Restreindre le morcellement résidentiel, de sorte qu'il ne soit autorisé que sur une superficie minimale de 5 000 m², lorsqu'il y a reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis

par la LPTAAQ, selon les spécifications édictées au chapitre 9 et au document complémentaire. Le morcellement ne doit pas avoir pour effet de créer de nouvelles routes privées ou publiques.

Toutefois, dans les îlots déstructurés identifiés « avec morcellement », la superficie minimale des morcellements résidentiels pourra être inférieure à 5 000 m², telle que prescrite au document complémentaire. Le morcellement ne doit pas avoir pour effet de créer de nouvelles routes privées ou publiques.

Interdire le morcellement dans les îlots déstructurés 76052-03, 76052-04, 76052-05, 76052-06, 76052-07, 76052-08, 76052-11 et 76052-15.

18. AFFECTATION AGROFORESTIÈRE TOURISTIQUE (AF.T) (RU-926-02-2020)

L'affectation Agroforestière Touristique (AF.T) vise la zone centrale du territoire située deux côtés de la rivière Rouge et d'affectation Agroforestière au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil. Carte 1 : LES GRANDES AFFECTATIONS : PU – 01.

Ces territoires sont décrétés par la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles (LPTAA); et sont sous la juridiction de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ).

Les usages compatibles à l'affectation Agroforestière touristique (AF.T) sont inventoriés dans le Tableau 4 de la SECTION 4 : COMPATIBILITÉ D'USAGES du CHAPITRE 5.

Autoriser la construction d'une nouvelle résidence, lorsque localisée au sein d'un îlot déstructuré reconnu par la décision 377034 de la CPTAQ selon les spécifications édictées au document complémentaire.

Restreindre le morcellement résidentiel, de sorte qu'il ne soit autorisé que sur une superficie minimale de 5 000 m², lorsqu'il y a reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ, selon les spécifications édictées au chapitre 9 et au document complémentaire. Le morcellement ne doit pas avoir pour effet de créer de nouvelles routes privées ou publiques.

Toutefois, dans les îlots déstructurés identifiés « avec morcellement », la superficie minimale des morcellements résidentiels pourra être inférieure à 5 000 m², telle que prescrite au document complémentaire. Le morcellement ne doit pas avoir pour effet de créer de nouvelles routes privées ou publiques.

Interdire le morcellement dans les îlots déstructurés 76052-03, 76052-04, 76052-05, 76052-06, 76052-07, 76052-08, 76052-11 et 76052-15.

19. AFFECTATION FORESTERIE DE PRODUCTION ET DE DÉVELOPPEMENT DE RESSOURCES (FO)

L'affectation Foresterie de production et de développement de ressources (FO) correspond aux secteurs forestiers de tenure publique et se trouve essentiellement au nord-ouest du territoire. Carte 1 : LES GRANDES AFFECTATIONS : PU – 01.

Les usages compatibles à l'affectation Foresterie de production et de développement de ressources (FO) sont inventoriés dans le Tableau 4 de la SECTION 4 : COMPATIBILITÉ D'USAGES du CHAPITRE 5.

20. AFFECTATION RÉSIDENIELLE-VILLÉGIATURE (RV)

L'affectation du sol Résidentielle-Villégiature (RV) couvre une large bande riveraine adjacente à la rivière des Outaouais. Carte 1 : LES GRANDES AFFECTATIONS : PU – 01.

Les usages compatibles à l'affectation Résidentielle-Villégiature (RV) sont inventoriés dans le Tableau 4 de la SECTION 4 : COMPATIBILITÉ D'USAGES du CHAPITRE 5.

21. AFFECTATION RURALE (RU)

L'affectation du sol Rurale (RU) couvre une large partie du territoire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Carte 1 : LES GRANDES AFFECTATIONS : PU – 01.

Les usages compatibles à l'affectation Rurale (RU) sont inventoriés dans le Tableau 4 de la SECTION 4 : COMPATIBILITÉ D'USAGES du CHAPITRE 5.

22. AFFECTATION RÉCRÉOTOURISTIQUE (RT)

L'affectation du sol Récréotouristique (RT) confirme l'orientation de mise en valeur du potentiel récréotouristique du corridor de la rivière Rouge par la porte sud du territoire et au nord au bord de la rivière Rouge autour de la concentration de villégiature près des chutes Bell et le village de la Rouge et autour du l'hôtel du lac Carling. Carte 1 : LES GRANDES AFFECTATIONS : PU – 01.

Les usages compatibles à l'affectation Récréotouristique (RT) sont inventoriés dans le Tableau 4 de la SECTION 4 : COMPATIBILITÉ D'USAGES du CHAPITRE 5.

23. AFFECTATION VILLÉGIATURE (V)

L'affectation du sol Villégiature (V) représente les parties de territoire se trouvant dans les aires d'influences du pôle local de Kilmar, du périmètre d'urbanisation de Pointe-au-Chêne, autour du développement résidentiel du Lac McGillivray, du Village de la Rouge, autour du Lac Craig, du Petit Lac Genville et du petit Lac Noir. Carte 1 : LES GRANDES AFFECTATIONS : PU – 01.

Les usages compatibles à l'affectation Villégiature (V) sont inventoriés dans le Tableau 4 de la SECTION 4 : COMPATIBILITÉ D'USAGES du CHAPITRE 5.

24. AFFECTATION URBAINE LOCALE (UL)

L'affectation du sol Urbaine Locale (UL) traduit la grande orientation d'aménagement de consolidation et de mise en valeur du noyau villageois de Calumet. Ses limites correspondent à celles de l'affectation urbaine locale au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil. Carte 1 : LES GRANDES AFFECTATIONS : PU – 01.

Les usages compatibles à l'affectation Urbaine locale (UL) sont inventoriés dans le Tableau 4 de la SECTION 4 : COMPATIBILITÉ D'USAGES du CHAPITRE 5.

25. AFFECTATION URBAINE INTERMUNICIPALE (UI)

L'affectation du sol Urbaine Intermunicipale (UI) traduit la grande orientation d'aménagement de consolidation et de mise en valeur du secteur de Pointe-au-Chêne. Ses limites correspondent à celles de l'affectation urbaine intermunicipale au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil. Carte 1 : LES GRANDES AFFECTATIONS : PU – 01.

Les usages compatibles à l'affectation Urbaine Intermunicipale (UI) sont inventoriés dans le Tableau 4 de la SECTION 4 : COMPATIBILITÉ D'USAGES du CHAPITRE 5.

26. AFFECTATION INDUSTRIELLE (I)

Les limites de l'affectation Industrielle (I) correspond à celles de l'affectation industrielle au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil. Ce secteur est adjacent à la route 148 au sud et l'autoroute 50 du côté nord. Carte 1 : LES GRANDES AFFECTATIONS : PU – 01.

Les usages compatibles à l'affectation Industrielle (I) sont inventoriés dans le Tableau 4 de la SECTION 4 : COMPATIBILITÉ D'USAGES du CHAPITRE 5.

27. AFFECTATION ÉCOTOURISTIQUE ET CONSERVATION (ET)

L'affectation Écotouristique et conservation (ET) vise principalement les réserves écologiques reconnues par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec sur la rive ouest de la rivière rouge. Carte 1 : LES GRANDES AFFECTATIONS : PU – 01.

Les usages compatibles à l'affectation Écotouristique et Conservation (ET) sont inventoriés dans le Tableau 4 de la SECTION 4 : COMPATIBILITÉ D'USAGES du CHAPITRE 5.

SECTION 2 : LES DENSITÉS D'OCCUPATION DU SOL

La densité d'occupation décrit d'une manière sommaire le cadre bâti que la municipalité préconise pour les différentes affectations de son territoire. Une densité très faible peut, juste à titre d'exemple, refléter un besoin de conservation et de protection du caractère intrinsèque d'une partie du territoire. D'un autre côté, une densité élevée peut refléter une volonté de développement plus consolidé. Des facteurs tels que la vocation actuelle d'une partie de territoire, le niveau de desserte ou les orientations d'aménagement peuvent bien favoriser une densité plus forte dans certains secteurs comparativement à d'autres.

Des règlements plus normatifs tels que le règlement de Lotissement et le règlement de Zonage devront contenir des normes d'implantation afin d'atteindre les objectifs des densités inscrites dans le tableau ci-dessous :

Affectations	Densité			
	Très faible	Faible	Moyenne	Élevée
Agricole (A)		●		
Agrotouristique (AG.T)		●		
Agroforestière (AF)		●		
Agroforestière Touristique (AF.T)		●		
Foresterie de production et de développement de ressources (FO)	●			
Résidentielle et Villégiature (RV)			●	
Rurale (RU)		●		
Récréotouristique (RT)		●		
Villégiature (V)		●		
Urbaine Locale (UL)		●	●	●
Urbaine Intermunicipale (UI)			●	
Industrielle (I)	N/A	N/A	N/A	N/A
Écotouristique et conservation (ET)	N/A	N/A	N/A	N/A

Amendé.

2024, Règlement RU-957-07-2024.

SECTION 3 : CLASSIFICATIONS DES GROUPES D'USAGES

Le Tableau 3 représente la description des groupes d'usages dans le règlement de zonage.

TABLEAU 3

CLASSIFICATION DES GROUPES D'USAGES (RU-957-07-2024)

GROUPE D'USAGES	DÉFINITIONS
HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1)	<ul style="list-style-type: none"> • Autorise seulement les habitations de type familial comptant un à 3 logements.
HABITATION COLLECTIVE (H2)	<ul style="list-style-type: none"> • Autorise seulement les habitations collectives supervisées ou non supervisées et comptant des chambres individuelles.
HABITATION MULTIFAMILIALE (H3)	<ul style="list-style-type: none"> • Autorise seulement les habitations multifamiliales comptant plus de 3 logements.
COMMERCE DE DÉTAIL (C1)	<p>Comprend tout usage qui répond aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'usage est un établissement de vente au détail de biens de consommation reliés aux besoins courants ; • L'usage ne cause ni fumée (sauf celle causée par le système de chauffage), ni poussière, ni odeur, ni chaleur, ni gaz, ni éclat de lumière, ni vibration, ni bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit de la rue aux limites du terrain ; • Le rayonnement des services et des produits offerts par l'établissement est de nature locale.

GROUPE D'USAGES	DÉFINITIONS
<p>SERVICE PERSONNEL ET PROFESSIONNEL (C2)</p>	<p>Comprend, tout usage qui répond aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'usage est un établissement dispensant des services personnels ou professionnels ; • L'usage ne cause ni fumée (sauf celle causée par le système de chauffage), ni poussière, ni odeur, ni chaleur, ni gaz, ni éclat de lumière, ni vibration, ni bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit de la rue aux limites du terrain ; • Le rayonnement des services et des produits offerts par l'établissement est de nature locale.
<p>COMMERCE DE RESTAURATION (C3)</p>	<p>Comprend tout usage qui répond aux caractéristiques suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'usage a trait à la restauration ; • Les opérations peuvent impliquer des activités tard le soir ou la nuit ; • La fréquentation de l'usage peut générer des inconvénients reliés à des mouvements continue ou ponctuelle de circulation automobile ; • L'usage ne cause aucune fumée, sauf celle produite par le système de chauffage, aucune poussière, aucune odeur, aucune chaleur, aucun gaz, aucun éclat de lumière, aucune vibration perceptible à l'extérieur du bâtiment ; • L'usage ne cause aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit ambiant, mesurée aux limites du terrain.

GROUPE D'USAGES	DÉFINITIONS
<p>COMMERCE ARTISANAL (C4)</p>	<p>Comprend tout usage qui répond aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'usage est relié à la confection artisanale de biens et produits ; • L'usage peut générer un achalandage ayant peu d'impact sur le voisinage ; • L'usage ne cause ni fumée (sauf celle causée par le système de chauffage), ni poussière, ni odeur, ni chaleur, ni gaz, ni éclat de lumière, ni vibration, ni bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit de la rue aux limites du terrain ;
<p>COMMERCE D'HEBERGEMENT (C5)</p>	<p>Comprend tout usage qui répond aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'usage est un établissement destiné à répondre aux besoins de récréation et d'hébergement de touristes principalement.

GROUPE D'USAGES	DÉFINITIONS
<p>COMMERCE ARTERIEL (C6)</p>	<p>Comprend tout usage qui répond aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'usage est un établissement commercial relié au domaine de l'automobile, de la construction ou de l'aménagement paysager ; • L'usage ne cause ni fumée (sauf celle causée par le système de chauffage), ni poussière, ni odeur, ni chaleur, ni gaz, ni éclat de lumière, ni vibration, ni bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit de la rue aux limites du terrain ; • L'entreposage extérieur est autorisé pour la vente ou la location de produits tels que des véhicules ou d'équipements, des centres de jardins et des quincailleries.
<p>COMMERCE ARTERIEL LOURD (C7)</p>	<p>Comprend tout usage qui répond aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'usage est un établissement commercial relié à l'entreprise du transport lourd et de la construction ; • L'usage peut causer de la fumée, la poussière, des odeurs, la chaleur et du bruit plus intense que celui de la rue aux limites du terrain ; • L'usage peut engendrer une fréquentation de camions lourds et des nuisances au voisinage immédiat.

GROUPE D'USAGES	DÉFINITIONS
<p>COMMERCE ROUTIER (C8)</p>	<p>Comprend tout usage qui répond aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'usage est un établissement commercial ou un service relié aux besoins usuels des usagers de la route ; • L'usage ne cause ni fumée (sauf celle causée par le système de chauffage), ni poussière, ni odeur, ni chaleur, ni gaz, ni éclat de lumière, ni vibration, ni bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit de la rue aux limites du terrain ;
<p>COMMERCE ET SERVICES AUX AUTOMOBILES ET AUX APPAREILS MOTORISÉS LÉGERS (C9)</p>	<p>Comprend tout usage qui répond aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'usage a trait à la vente de services qui se rapporte à un véhicule automobile ou à un véhicule récréatif ; • Toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur d'un bâtiment à l'exception de la distribution de carburant ou d'un usage accessoire ou temporaire expressément autorisé à l'extérieur par le règlement ; • L'usage ne cause aucune fumée, sauf celle produite par le système de chauffage, aucune poussière, aucune odeur, aucune chaleur, aucun gaz, aucun éclat de lumière, aucune vibration perceptible à l'extérieur du bâtiment ; • L'usage ne cause aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit ambiant, mesurée aux limites du terrain ;

GROUPE D'USAGES	DÉFINITIONS
<p>COMMERCE ET SERVICES DE DETENTE (C10)</p>	<p>Comprend tout usage qui répond aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'usage est exercé dans un établissement commercial où l'on sert à boire des boissons alcoolisées ; • L'usage peut être un commerce, un service ou une activité à caractère sexuel ; • L'usage peut engendrer une fréquentation tard la nuit et un achalandage automobile et motorisés important ; • L'usage peut engendrer un niveau de bruit plus élevé que la moyenne de la rue en dehors des limites du terrain ; • L'usage peut causer un niveau de vibration et des émissions de lumières plus intenses que celles provenant des terrains voisins.
<p>RÉCRÉATION INTENSIVE DE PISTE (R1)</p>	<p>Comprend tout usage ou utilisation du sol qui répond aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'usage est récréatif de nature commerciale privé ou public ; • L'usage implique l'utilisation de véhicules motorisés et de sport extrême ; • Sauf dans des cas exceptionnels, l'usage est exercé en plein air.

GROUPE D'USAGES	DÉFINITIONS
<p>RÉCRÉATION EXTENSIVE (R2)</p>	<p>Comprend tout usage ou utilisation du sol qui répond aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'usage est commercial privé ou public de récréation et de divertissement sportif ou d'interprétation et d'observation de la nature ; • L'usage requiert l'aménagement de grandes superficies ; • L'usage est exercé en plein air.
<p>RÉCRÉATION AQUATIQUE (R3)</p>	<p>Comprend tout usage ou utilisation du sol qui répond aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'usage est commercial privé ou public de récréation et de divertissement exercé dans l'eau.

GROUPE D'USAGES	DÉFINITIONS
<p>INDUSTRIE LÉGÈRE (11)</p>	<p>Comprend tout établissement industriel et toute entreprise de recherche et de développement répondant aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'intensité du bruit ne doit pas être supérieure à l'intensité moyenne du bruit normal de la rue et de la circulation aux limites du terrain ; • Aucune émission de poussière ou de cendre ou de fumée n'est autorisée au-delà des limites du terrain ; • Aucune émission d'odeur, de vapeur ou de gaz n'est autorisée au-delà des limites du terrain ; • Aucune lumière éblouissante, directe ou indirecte, émanant d'un arc électrique, d'un chalumeau à acétylène, d'un phare d'éclairage, ou d'un autre procédé industriel de même nature, ne doit être visible d'où que ce soit hors des limites du terrain ; • Aucune chaleur émanant d'un procédé industriel ne doit être ressentie hors des limites du terrain ; • Aucune vibration terrestre ne doit être perceptible aux limites du terrain ; • Aucun entreposage extérieur n'est autorisé.

GROUPE D'USAGES	DÉFINITIONS
<p>INDUSTRIE LOURDE (I2)</p>	<p>Comprend tout établissement industriel et toute entreprise répondant aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'industrie est un usage de transformation de matière première ou de production de produits semi-finis ou finis ; • L'industrie peut être aussi un usage dans le domaine de la recherche et le développement des technologies lourdes ; • L'intensité du bruit ne doit pas être supérieure à l'intensité moyenne du bruit normal de la rue et de la circulation aux limites du terrain ; • Aucune émission de poussière ou de cendre de fumée n'est autorisée au-delà des limites du terrain ; • Aucune émission d'odeur, de vapeur ou de gaz n'est autorisée au-delà des limites du terrain ; • Aucune lumière éblouissante, directe ou indirecte, émanant d'un arc électrique, d'un chalumeau à acétylène, d'un phare d'éclairage, ou d'un autre procédé industriel de même nature, ne doit être visible d'où que ce soit hors des limites du terrain ; • Aucune chaleur émanant d'un procédé industriel ne doit être ressentie hors des limites du terrain ; • Aucune vibration terrestre ne doit être perceptible aux limites du terrain.

GROUPE D'USAGES	DÉFINITIONS
<p>INDUSTRIE D'EXTRACTION ET D'EXPLOITATION DES RESSOURCES (I3)</p>	<p>Comprend tout usage ou utilisation du sol répondant aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'usage a trait à l'extraction et à l'exploitation des ressources naturelles ; • L'usage peut générer des déplacements importants de circulation lourde ; • L'usage peut générer une émission de bruit et de poussière au-delà des limites du terrain.
<p>AGRICULTURE SANS ÉLEVAGE (A1)</p>	<p>Comprend tout usage qui répond aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'usage principal est une activité agricole de culture de la terre au sens de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., chap. P-41.1)</i> ; • L'usage peut produire des charges d'odeurs seulement suite à l'épandage du fumier ; • L'activité principale n'est pas une activité agricole d'élevage.

GROUPE D'USAGES	DÉFINITIONS
AGRICULTURE D'ELEVAGE (A2)	<p>Comprend les usages qui répondent aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'usage principal est une activité agricole d'élevage au sens de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., chap. P-41.1)</i> ; • L'usage peut inclure des activités de dressage et de garde et de toilettage d'animaux de ferme ; • L'activité peut être exercée à l'intérieur et à l'extérieur d'un bâtiment ou d'une cage ; • Les élevages à forte charge d'odeurs, soit l'élevage porcin, élevage de vison et élevage de renards sont interdits ; • L'usage peut requérir à des installations d'entreposage de lisiers.
COMMUNAUTAIRE EXTENSIVE (P1)	<p>Comprend toute activité, aménagement et équipement légers de récréation permettant la pratique d'activités sportive et de loisir en plein air.</p>
COMMUNAUTAIRE INSTITUTIONNEL (P2)	<p>Comprend tout établissement utilisé aux fins d'éducation, de culture, de santé, de bien-être, de loisir et d'administration à caractère local.</p>
COMMUNAUTAIRE D'UTILITE PUBLIQUE (P3)	<p>Comprend tout usage ou de bâtiment d'utilités publiques.</p>

Amendé.

2024, Règlement RU-957-07-2024.

SECTION 4 : COMPATIBILITÉ D'USAGES

Le tableau de compatibilité d'usages principaux identifie les utilisations du sol compatibles et celles qui ne le sont pas à l'intérieur d'une aire d'affectation du sol donnée.

TABLEAU 4
GRILLE DE COMPATIBILITÉ DES USAGES PRINCIPAUX ET DES AFFECTATIONS (RU-926-02-2020) (RU-940-07-2021) (RU-957-07-2024)

USAGES	AFFECTATIONS																							
	H1 : Habitation de type familiale	H2 : Habitation collective	H3 : Habitation multifamiliale	C1 : Commerce de détail	C2 : Services personnels et professionnels	C3 : Commerce de restauration	C4 : Commerce artisanal	C5: Commerce d' hébergement	C6 : Commerce artériel léger	C7 : Commerce artériel lourd	C8 : Commerce routier	C9 : Commerce de services aux automobiles et aux appareils	C10 : Commerce de détente	R1 : Récréation intensive de piste	R2 : Récréation extensive	R3 : Récréation aquatique	I1 : Industrie légère	I2 : Industrie lourde	I3 : Industrie d' extraction et d' exploitation des ressources	P1 : Communautaire extensif	P2 ; Communautaire institutionnel	P3 : Communautaire d' utilité publique	A1 : Agriculture sans élevage	A2 : Agriculture d' élevage
Agricole	A	o 1,18	-	o3	-	o3	o3	-	-	-	-	-	-	-	o24	-	-	o17	o21,23	-	-	o26	•	•
Agrotouristique	AG.T	o 1,18	-	o3	-	o3	o3	-	-	-	-	-	-	-	o24	-	-	-	-	-	-	-	•	•
Agroforestier	AF	o1,18,19	-	o3	-	o3	o3	-	-	-	-	-	-	-	o8,24	-	-	o17	o21,23	-	-	o26	•	•
Agroforestier touristique	AF.T	o1,18,19	-	o3	-	o3	o3	-	-	-	-	-	-	-	o8,24	-	-	-	o 6,23	-	-	-	•	•
Foresterie de production et de développement de ressources	FO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	o8	-	-	o17	o6	o10	-	o26	-	-
Résidentiel et Villégiature	RV	o22, 28	-	-	-	-	o4	o4	-	-	o25	-	-	-	-	o12	-	-	-	•	-	o26	-	-
Rurale	RU	o2,22,28	-	-	-	-	-	•	-	-	-	-	-	•	•	-	-	-	o6,23	•	-	o26	-	-
Récréotouristique	RT	o22,28	-	-	-	•	•	•	-	-	-	-	-	-	•	•	-	-	-	•	-	-	-	-
Villégiature	V	o22,28	-	-	-	•	-	•	-	-	o25	-	-	-	-	-	-	-	-	•	-	-	-	-
Urbaine locale	UL	o28	•	•	o16	-	o16	o16	o4	-	-	•	-	-	o8	o12	-	-	-	•	-	•	-	-
Urbaine intermunicipale	UI	•28	•	o4	-	•28	•	-	o4	-	•28	•	-	o4	-	•28	•	-	o4	-	•28	•	-	o4
Industrielle	I	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	•	•	-	-	-	o27	-	-
Écotouristique et conservation	ET	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	o9	-	o7	-	-

Légende : • -> Compatible ; o -> Compatible sous conditions ; - -> Incompatible

CONDITIONS PARTICULIÈRES À LA GRILLE DE COMPATIBILITÉ

(RU-926-02-2020) (RU-957-07-2024)

- 1 En structure isolée et seulement en vertu de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) ou avec l'autorisation de la CPTAQ ou selon les privilèges et droits acquis selon les règles des articles 31, 31.1 et 101 à 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1). (RU-957-07-2024)
- 2 Seulement en Projet intégré de 6 résidences et plus, un développement de 6 logements et plus ou sur chemin un existant.
- 3 Seulement des produits provenant de la ferme.
- 4 Seulement sur la route 148.
- 5 Seulement la sous-classe d'usage (C10a). (RU-957-07-2024)
- 6 Seulement l'exploitation forestière. (RU-957-07-2024)
- 7 Seulement avec l'autorisation du ministère du Développement durable, Environnement, Faune et Parcs du Québec. (RU-957-07-2024)
- 8 Sentier d'interprétation et d'observation de la nature. (RU-957-07-2024)
- 9 Seulement des activités et des installations de protection et mise en valeur de la faune et de la flore. (RU-957-07-2024)
- 10 Seuls sont autorisés les usages et immeubles requis à des fins de Parc, un square, un jardin, un parc ornemental ou naturel, des activités et installations publiques de protection et mise en valeur de la faune et de la flore. (RU-957-07-2024)
- 11 Seulement sur les bretelles l'autoroute 50 et le Chemin Avoca. (RU-957-07-2024)
- 12 Seulement un Marina, port de plaisance et quai d'embarquement sur le site actuel de la descente des bateaux du village Calumet. (RU-957-07-2024)
- 13 Seulement sur Avoca ou la route 148. (RU-957-07-2024)
- 14 Seulement C2a et C2b. (RU-957-07-2024)
- 15 Seulement sur la 148 ou à une distance minimale de 250 m de la bretelle de l'A50 si sur Avoca. (RU-957-07-2024)
- 16 Seulement sur la rue Principale entre les Rues Du centre et Des colibris. (RU-957-07-2024)
- 17 Seuls sont autorisés les activités et les usages industriels de transformation et de conditionnement de produits agricoles et forestiers. Les produits doivent provenir de l'entreprise agricole ou forestière, là où les activités industrielles se situent. (RU-957-07-2024)
- 18 Les résidences multigénérationnelles (ou logement supplémentaire¹) pourront être permises au sein d'un îlot déstructuré.

¹ Il s'agit d'un logement supplémentaire tel que défini à l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. (RU-957-07-2024)

- 19 Au sein de l'affectation agroforestière et agroforestière touristique de type 1, la construction d'une seule nouvelle résidence est autorisée par unité foncière vacante de 5 hectares et plus publiée au registre foncier au 28 novembre 2012.
- Au sein de l'affectation agroforestière et agroforestière touristique de type 2, la construction d'une seule nouvelle résidence est autorisée par unité foncière vacante de 10 hectares et plus publiée au registre foncier au 28 novembre 2012.
- Au sein de l'affectation agroforestière et agroforestière touristique de type 3, la construction d'une seule nouvelle résidence est autorisée par unité foncière vacante de 15 hectares et plus publiée au registre foncier au 28 novembre 2012. (RU-957-07-2024)
- 20 De plus, un remembrement des propriétés foncières dans les secteurs identifiés à la note 24, le plan d'urbanisme autorise l'implantation d'une résidence sur une propriété vacante formée à la suite du remembrement de deux ou plusieurs unités vacantes publiée au registre foncier au 28 novembre 2012, de manière à atteindre la superficie minimale requise dans l'affectation agroforestière et agroforestière touristique.
- Lorsqu'une propriété chevauche plus d'une affectation, sa superficie totale doit être équivalente à la superficie requise par l'affectation « Agroforestière » (3 types). De plus, la résidence devra être implantée dans le type d'affectation appropriée pour la superficie. (RU-957-07-2024)
- 21 Les activités industrielles liées à l'exploitation d'autres ressources naturelles y sont également autorisées (ex. : exploitation des nappes aquifères à des fins commerciales, etc.), à l'exception toutefois de la transformation industrielle des matières extraites des gravières et des sablières. (RU-957-07-2024)
- 22 Tout projet intégré doit être desservi par aqueduc et/ou égout. (RU-957-07-2024)
- 23 Interdiction des activités extractives dans la zone agricole se trouvant dans la Vallée de Harrington. (RU-957-07-2024)
- 24 Seuls sont autorisés les activités et usages liés à l'agrotourisme. (RU-957-07-2024)
- 25 Seulement à l'intersection d'une route de juridiction provinciale et d'une route principale locale identifiée au plan d'urbanisme. (RU-957-07-2024)
- 26 Seuls sont autorisés les usages et immeubles requis à des fins de parc, de réseaux récréatifs, d'assainissement des eaux et d'approvisionnement en eau (surface et souterraine). (RU-957-07-2024)
- 27 Les équipements et services publics nécessaires aux activités industrielles sont autorisés. Sont également permis les centres de service de compagnie d'utilité publique ou de voirie. (RU-957-07-2024)

- 28 Les logements multigénérationnels, c'est-à-dire les logements correspondant à un logement supplémentaire tel que défini à l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, sont autorisés. (RU-957-07-2024)

Amendé.

2024, Règlement RU-957-07-2024.

SECTION 5 : LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION (RU-909-09-2018)

Description et délimitation (RU-909-09-2018)

Les périmètres d'urbanisation correspondent aux trois portions du territoire où se concentrent une diversité de fonctions soit l'Agglomération de Pointe-au-Chênes, le village de Calumet et la Baie-de-Grenville. Ils établissent la limite entre les milieux urbains par rapport aux milieux de villégiature, forestier et agricole et constituent la ligne de démarcation entre les différents types d'activités.

C'est à l'intérieur de ces limites que sont concentrées principalement la croissance urbaine et la mise en commun des équipements. Les périmètres d'urbanisation jouent un rôle important en protégeant les différents types d'activités lorsque surviennent certains conflits d'utilisation du sol entre les milieux ruraux et urbains. Ils permettent également de planifier les besoins en termes d'espace pour le développement des fonctions urbaines.

La délimitation des périmètres d'urbanisation des trois secteurs, à savoir l'Agglomération de Pointe-au-Chêne, le village de Calumet et la Baie-de-Grenville sont illustrés à la **Carte PU-01: LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**.

Pour répondre aux dispositions de la MRC, la municipalité de Grenville sur-la-Rouge intègre donc le présent **Tableau 1 Superficie en hectare des zones prioritaires d'aménagement**, lequel se lit comme suit :

Tableau 1 Superficie en hectare des zones prioritaires d'aménagement (RU-909-09-2018)

Périmètres urbains	Vacant Résidentiel Réel (HA)	Zone prioritaire 1 (ZPA1)	Zone prioritaire 2 (ZPA2)	Zone non prioritaire (ZNP)
		Horizon de dév. à court terme	Horizon de dév. à moyen terme	Horizon de dév. à long terme
Pointe-au-Chêne ¹	109,1	30,0	6,1	73,0
Calumet ²	4,2	3,0	1,2	0
Baie-de-Grenville ¹	0,6	0,4	0,2	0

¹ sans service aqueduc égout

² partiellement desservi seulement

Ce tableau est accompagné par l'illustration, au sein du présent plan d'urbanisme, des différentes zones prioritaires et non prioritaires d'aménagement au sein des périmètres d'urbanisation, lesquelles zones étant identifiées à la carte **A-6/Carte PU-06 Les périmètres d'urbanisation-Les Espaces à développer** au sein des périmètres d'urbanisation de Pointe-au-Chêne, le village de Calumet et la Baie-de-Grenville, le tout tel qu'illustré sur le plan daté du 26 novembre, lequel fait partie intégrante du présent règlement numéro RU-909-09-2018 comme ANNEXE C.

A titre indicatif, seules les zones prioritaires 2 (ZPA-2) et les zones non prioritaires (ZNP) sont illustrées à la carte **A-6/Carte PU-06 Les périmètres d'urbanisation-Les Espaces à développer**, les autres terrains vacants, compris à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, sont considérées comme étant développable à court terme, de l'appellation zones prioritaires 1 (ZPA-1).

Procédure de permutation (RU-909-09-2018)

Procédure de permutation entre les zones prioritaires d'aménagement et non prioritaires d'aménagements sans modification au SADR

Un mécanisme de permutation de superficies de territoire entre les zones prioritaires d'aménagement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation est introduit au SADR. Ce mécanisme permet aux municipalités, à certaines conditions, de transférer des superficies équivalentes d'un type de zone à l'autre sans modification au SADR.

Une municipalité en fait la demande à la MRC en utilisant la procédure légale de modification à son plan d'urbanisme et, en concordance, à son règlement de zonage et de lotissement. Cette procédure permet notamment d'effectuer un échange de superficie de potentiel résidentiel équivalent entre une zone développable à court terme et une zone prioritaire 2 mais aussi avec une zone non prioritaire, tant que les superficies totales prévues au tableau 1 sont respectées.

De plus, la permutation des superficies est aussi possible entre les divers périmètres d'urbanisation présents sur le territoire d'une même municipalité, lorsque c'est le cas. Toutefois, il ne peut pas y avoir d'augmentation de la superficie totale de la catégorie de zone prioritaire.

L'ensemble des dispositions d'encadrement prévues concernant ces zones prioritaires et non prioritaires se retrouvent au Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro RU-900-2014, tel qu'amendé.

Procédure d'ajout de superficies en zone prioritaire d'aménagement développable à court terme à même une zone prioritaire d'aménagement 2 (ZPA2) sans modification au SADR

Un mécanisme d'ajout de superficies de territoire dans en zone prioritaire d'aménagement 1 est introduit au SADR.

Ce mécanisme permet aux municipalités, à certaines conditions, de convertir en zone prioritaire d'aménagement développable à court terme l'ensemble ou certaines parties des zones prioritaires d'aménagement 2 (ZPA2) sans modification au SADR.

Une municipalité en fait la demande à la MRC en utilisant la procédure légale de modification à son plan d'urbanisme et, en concordance, à son règlement de zonage et de lotissement.

Ainsi, les municipalités peuvent convertir les zones prioritaires d'aménagements 2 en zone prioritaire d'aménagement développable à court terme en suivant les exigences déterminées à cet effet au sein du Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro RU-900-2014, tel qu'amendé.

Procédure d'ajout de superficies en zone prioritaire d'aménagement développable à court terme a même une zone non prioritaire d'aménagement (ZNP) avec modification au SADR

L'ouverture de nouvelles zones prioritaires fait l'objet d'une modification au SADR en suivant la procédure prévue à cet effet à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les municipalités demandent l'ouverture d'une zone non prioritaire (partiellement ou non) en suivant les exigences déterminées à cet effet au sein du Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro RU-900-2014, tel qu'amendé.

28. ACTIVITÉS ET CONSTRUCTIONS INTERDITES SUR L'ENSEMBLE OU SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE (RU-940-07-2021)

En conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil, est interdit sur le territoire de Grenville-sur-la-Rouge :

- Toute activité reliée à l'enfouissement sanitaire et tous les nouveaux lieux d'enfouissement sanitaire ou de dépôt de matériaux secs ;
- Les marchés aux puces le long du réseau routier provincial, en particulier le long de la route 148, 327 et 344;
- Les cimetières d'automobiles et les cours de ferraille;
- Les parcs de maisons mobiles et les maisons mobiles ;
- Les carrières et les sablières : terres privées.

29. CONDITIONS D'IMPLANTATION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT D'ÉNERGIE ET DE COMMUNICATION

Bien que les usages et infrastructures d'utilités soient compatibles dans toutes les affectations du sol de manière à pouvoir fournir efficacement les services et assurer la sécurité sur l'ensemble du territoire, la Municipalité considère que :

- Face à un projet de nouvelle ligne de transport d'énergie, elle favorise l'emploi prioritaire des corridors existants ;
- Le terrain d'un poste de transformation d'électricité doit être situé où son impact sera minimale et doit comprendre toute bande tampon qui pourrait être requise pour des raisons de santé, de sécurité et d'esthétique ;
- Les infrastructures électriques et de télécommunication devraient être soumises au règlement sur les usages conditionnels tout en les gardant autant que possible, à l'extérieur de milieux suivants :
 - les noyaux villageois : affectation : (Urbaine Intermunicipale (UI), Villageoise (V) et résidentielle et de villégiature (RV) et des secteurs d'intérêt paysager;
 - le corridor récréotouristique de la route 344 et le chemin de la Rivière-Rouge à vocation récréotouristique;
 - la vallée d'Harrington;
 - la réserve écologique.

L'adoption d'un règlement sur les Usages Conditionnels est souhaitable afin d'encadrer l'implantation et soumettre quelques utilisations du sol ou usages à une procédure d'évaluation plus diligente et étroite passant par des recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme et une délibération du conseil municipal.

CHAPITRE 6

PLANIFICATION DES TRANSPORTS

30. ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE TRANSPORT

Les orientations d'aménagement en matière de transport incluant le développement de réseaux de sentiers ont été énoncées à l'article 13. Le présent chapitre apporte des précisions sur l'organisation et le développement du réseau routier qui découlent des orientations ainsi que des grandes affectations du territoire.

31. LE TRACÉ PROJETÉ ET LE TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION

La hiérarchie du réseau routier de Grenville-sur-la-Rouge est illustrée sur la Carte 2 : RÉSEAUX ROUTIERS, FERROVIAIRE ET RÉCRÉATIFS : PU – 02. Elle comporte 5 types de voies de circulation :

- ❖ Autoroute 50;
- ❖ La route nationale 148;
- ❖ La route régionale 327;
- ❖ La collectrice régionale 344;
- ❖ des collectrices locales;
 - Le chemin Kilmar;
 - le chemin Harrington;
 - la quatrième Concession;
 - le chemin Avoca;
 - le chemin Rawcliffe;
 - le chemin Édina;
 - le chemin de la Rivière Rouge.
 - Etc.

Les collectrices locales sont toutes de la responsabilité municipale et jouent un rôle important dans l'organisation du territoire soit celui de canaliser la circulation depuis plusieurs artères locales vers le réseau routier supérieur.

L'entretien de ces collectrices est prioritaire. Leurs intersections avec l'autoroute 50, la route 148 et la route 344 peuvent être des facteurs de localisation importants pour certains usages qui dépendent de l'achalandage et des affectations du sol.

Contrairement aux autres types de routes, les chemins locaux ne sont pas tous publics. Leurs principales fonctions est de donner accès aux propriétés qui leur sont riveraines. Les principales emprises de rues locales montrées à la Carte 2 : RÉSEAUX ROUTIERS, FERROVIAIRE ET RÉCRÉATIFS : PU – 02 sont loties et enregistrées au cadastre.

32. AFFECTATIONS ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES (RU-909-09-2018)

La Carte 2 : RÉSEAUX ROUTIERS, FERROVIAIRE ET RÉCRÉATIFS : PU – 02 ne montre pas de tracé projeté de nouvelle route, par ailleurs le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme prévoient un cadre strict et contraignant afin de contrôler l'ouverture de nouvelles rues. Ce cadre a été mis en place suite à une réflexion municipale qui a été guidée principalement par le souci d'une gestion plus rationnelle du territoire et par une préoccupation environnementale et une réflexion autour de l'intégrité de nos espaces naturels.

Les principes d'extension du réseau routier sont les suivants :

- 1- Règle générale, sauf à l'intérieur de l'aire d'affectation urbaine locale ainsi qu'à l'intérieur des secteurs de développement et de consolidation, illustré sur le plan de zonage du Règlement de zonage numéro RU-910-06-2018, aucune nouvelle voie de circulation de type régionale, route collectrice, route collectrice locale publique, route locale publique ou route locale privée ne peut être créée à l'intérieur des limites municipales.
- 2- Une voie de circulation existante à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, lotie et enregistrée au cadastre, peut être prolongée sans amendement au plan d'urbanisme et si conforme à la réglementation en vigueur (incluant les conditions relatives aux secteurs de consolidation, de développement et de restriction).
- 3- Toute nouvelle rue privée doit se raccorder à une rue publique afin d'éviter qu'une rue privée ne soit accessible que par une autre rue privée et ce dans le but d'assurer une bonne gestion et le maintien du réseau routier.
- 4- Toute nouvelle rue destinée à être cédée à la municipalité que si elle est conforme à la réglementation municipale en vigueur.
- 5- A l'intérieur d'un secteur de restriction, toute nouvelle rue privée, incluant le prolongement d'une rue privée existante ou un bouclage, sont interdite. L'interdiction s'applique également aux allées véhiculaires dans le cadre d'un projet intégré.

- 6- L'extension du réseau routier, soit le prolongement et le bouclage de rue, doit être conforme aux conditions relatives aux secteurs de consolidation, de développement et de restriction.

33. LES PRINCIPES DE CONCEPTION D'UNE NOUVELLE RUE

La majorité du territoire de Grenville-sur-la-Rouge est en terrain montagneux et forestier. Afin de préserver les qualités du paysage et de l'environnement, tout projet de rue ou de chemin doit être conçu en respectant les principes suivants en plus d'être conforme aux normes minimales du règlement de lotissement :

- 1- Adapter le réseau de rues à la topographie naturelle du terrain de manière à suivre au maximum le sens longitudinal des pentes ;
- 2- Limiter les tracés perpendiculaires à la pente ;
- 3- Limiter la création de trames orthogonales de rues ;
- 4- Privilégier le bas des pentes pour le choix d'un tracé de rue ;
- 5- Limiter les remblais et déblais ;
- 6- Ramener le talus nécessaire à la construction de route vers la pente naturelle du terrain et prévoir la restauration de la végétation naturelle sur le talus ;
- 7- Prévoir les ouvrages qui capteront les sédiments et éviteront qu'ils soient transportés vers les cours d'eau et les lacs

34. LA GESTION DU CORRIDOR DES ROUTES 148, 327 ET 344

Les routes 148, 327 et 344 offrent un bon niveau de service et la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge convient que des mesures réglementaires doivent être appliquées pour contribuer à maintenir cette situation, notamment en ce qui concerne :

- 1- La distance entre deux intersections de rue ;
- 2- La largeur minimale des lots ;
- 3- L'autorisation du ministère des Transports relative à un nouvel accès à un terrain ;
- 4- L'avis du Ministère dans le cas d'un projet de développement de plus de 5 lots.

CHAPITRE 7

MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'URBANISME

35. LE PLAN D'URBANISME ET LES INTERVENTIONS MUNICIPALES

L'adoption du plan d'urbanisme de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge ne constitue pas une fin en soi, mais correspond à l'intégration de l'urbanisme à la gestion courante de la Municipalité. Le plan d'urbanisme ne représente pas seulement un instrument de planification pour les prévisions budgétaires annuelles et les interventions municipales, mais aussi un instrument de planification et de réflexion autour de l'aménagement du territoire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans son ensemble.

Une attitude constructive du Conseil municipal lors des prises de décision et la sensibilisation du citoyen à son rôle dans l'aménagement durable du territoire constituent des moyens globaux et nécessaires au processus de mise en œuvre.

36. PROJETS, POLITIQUES, PROCÉDURES ET RÈGLEMENTS

Plusieurs moyens précis ont été identifiés à l'article 13 sur les grandes orientations d'aménagement. Certains de ces moyens sont des projets d'interventions concrètes sur le territoire. D'autres sont davantage des politiques et procédures qui guideront des interventions sur le territoire et d'autres se traduiront en règlements municipaux.

L'application des instruments de contrôle que sont les règlements d'urbanisme municipaux permet d'orienter les multiples actions des individus dans le sens du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil et du plan d'urbanisme. La réglementation d'urbanisme pour l'ensemble du territoire comportera des dispositions, au regard de la plupart des moyens réglementaires identifiés aux chapitres précédents. Certains règlements proposés par le plan d'urbanisme s'ajouteront dans les prochaines années.

37. NOTION DE CONFORMITÉ ENTRE LE ZONAGE ET LES AFFECTATIONS DU SOL

Les limites des aires des grandes affectations du sol du Plan d'urbanisme et les limites des zones au plan de zonage sont à considérer en tenant compte d'une marge d'erreur de 25 m.

Toute construction, utilisation du sol ou tout usage principal ou accessoire autorisé dans une zone du règlement de zonage doit tenir compte des conditions que peut prévoir dans le plan d'urbanisme.

38. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent plan d'urbanisme entre en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 24 AOÛT 2015.

Monsieur John Saywell
Maire

Monsieur Jean-François Bertrand
Directeur général et secrétaire-trésorier

CHAPITRE 8

INDEX TERMINOLOGIQUE (RU-909-09-2018) (RU-957-07-2024)

Activités artisanales et semi-artisanales (RU-957-07-2024)

L'activité ayant pour objectif la fabrication, la transformation, l'assemblage, le traitement, la confection, le nettoyage de produits finis ou semi-finis dont le traitement est effectué d'une manière artisanale, c'est-à-dire avec un minimum de machines et sans organisation complexe. À titre d'exemple, les ateliers de menuiserie, sculpteur, peintre, céramiste, tisserand, ébéniste, boulangerie, pâtisserie et traiteur font partie de cette définition.

Activité récréotouristique (RU-909-09-2018)

Usages, activités et entreprises destinés à répondre aux besoins de récréation et d'hébergement des touristes (ex.: camps de vacances, auberges, hôtels, résidence de tourisme, etc.).

Allée d'accès (incluant chemin d'accès et voie d'accès) (RU-909-09-2018)

Allée carrossable pour les véhicules desservant un ou plusieurs bâtiments permettant d'avoir accès à une route ou à une rue. L'allée d'accès n'est pas destinée à devenir propriété publique.

Allée véhiculaire (RU-909-09-2018)

Allée carrossable pour les véhicules desservant un ou plusieurs bâtiments situés dans un projet intégré et permettant d'avoir accès à une route ou à une rue. L'allée véhiculaire n'est pas destinée à devenir propriété publique.

Caractérisation écologique (RU-909-09-2018)

La caractérisation écologique consiste à inventorier, identifier et localiser les éléments naturels présents sur un territoire donné. Cette caractérisation des écosystèmes présents sur un territoire donné permet d'évaluer l'état général des lieux ainsi que ses attributs naturels afin de leur attribuer une valeur écologique. L'objectif d'une caractérisation écologique est de mettre en valeur le potentiel écologique d'un territoire et d'orienter la prise de décision quant aux choix des secteurs d'intérêt à conserver et des secteurs à développer, dans un souci de développement durable et de mise en valeur des attributs identitaires du territoire.

Commerces para-industriels (RU-957-07-2024)

Pour les fins d'application, les commerces para-industriels sont:

- Ceux qui sont fortement liés au domaine industriel comme le transport, l'entreposage, les entreprises industrielles polyvalentes, les entreprises engagées dans des productions impliquant une technologie de pointe, etc. ;
- Des entreprises non industrielles, mais dont les activités, les besoins et les inconvénients qu'ils causent au voisinage se rapprochent de ceux du domaine industriel, non pas du point de vue économique, mais plutôt de celui de l'occupation de l'espace ou de l'impact sur l'environnement (ex.: commerces de gros, entreprises de construction, ateliers de réparation, etc.).

Concept de lotissement de conservation (RU-909-09-2018)

Ce concept développé aux États-Unis par Randall Arent est un type de développement reposant sur une approche écologique qui combine la préservation et la protection des milieux naturels (cours d'eau, espaces naturels d'intérêt faunique et floristique, zones de contraintes naturelles, etc.) et à forte valeur écologique, avec la conception de projets principalement à vocation résidentielle, dont l'impact sur le milieu est atténué. La conception d'un projet de type « lotissement de conservation » repose sur les étapes suivantes :

1. Identification et définition du site potentiel ;
2. Identification et caractérisation des milieux naturels à conserver ;
3. Spatialisation des secteurs de développement potentiel ;
4. Conception des sites d'implantation des bâtiments projetés ;
5. Conception du plan de lotissement, en privilégiant notamment le développement en grappe dans le but de concentrer les activités résidentielles ;
6. Détermination du tracé des voies de circulation nécessaires pour desservir adéquatement le site : en limitant la fragmentation des milieux naturels, en privilégiant le tracé le plus court entre deux points et en tenant compte des contraintes.

Fermette (RU-957-07-2024)

Usage complémentaire à l'habitation où l'on garde ou élève différents animaux de ferme en quantité limitée, à titre de loisir ou de consommation personnelle et non comme activité lucrative ou de production ou de reproduction. Les équipements de fermette comprennent les bâtiments accessoires pour la garde des animaux, le lieu d'entreposage des déjections animales, les enclos, l'endroit réservé au pâturage, l'aire d'entraînement ou les cours d'exercice. Est aussi considéré comme un usage de fermette, la garde de poules pondeuses.

Habitation (RU-957-07-2024)

Toute construction destinée à loger des êtres humains et pourvue de systèmes d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées reliés au sol, qu'elle soit permanente ou secondaire (chalet).

Industrie à contraintes légères sur le voisinage (RU-957-07-2024)

Établissement dont l'activité a pour objet la transformation, l'assemblage, le traitement, la fabrication, la confection, le nettoyage de produits finis ou semi-finis dont le traitement est effectué d'une manière artisanale, c'est-à-dire avec un minimum de machines et sans organisation complexe. Les sources possibles de nuisances négatives générées par ces industries sur le voisinage et sur le paysage doivent être limitées.

Opération cadastrale (RU-909-09-2018)

Une immatriculation d'un fonds de terre, d'un immeuble sur un plan cadastral, une subdivision, une numérotation des lots, une annulation, un ajout é ou un remplacement de numéros de lots, faite conformément aux dispositions du Code civil.

Projet de développement immobilier d'envergure (RU-909-09-2018)

Un projet de construction d'un ensemble de bâtiments principaux devant être érigés sur un ou des terrains contigus à des rues existantes ou non qui sont conformes au règlement municipal de lotissement qui y est applicable. Il peut être réalisé par phase, desservi ou non par un réseau d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire, et la planification, la promotion et la gestion sont d'initiative unique.

Un projet de développement immobilier d'envergure répond à la présente définition lorsqu'il s'agit des projets suivants :

- équipement récréotouristique extensif à rayonnement supra local (ex : golf, station de ski);
- développement résidentiel qui nécessite l'ouverture de nouvelles rues et la construction d'un minimum de 50 terrains;
- projets intégrés résidentiels ou de villégiature comportant un minimum de 50 unités d'habitation.

Projet intégré (RU-957-07-2024)

Un projet de construction d'un ensemble de bâtiments principaux devant être érigés sur un terrain contigu à une rue conforme au règlement municipal de lotissement qui y est applicable pouvant être réalisé par phase, ayant en commun certains espaces extérieurs, services ou équipements, desservis par un réseau d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire, et dont la planification, la promotion et la gestion sont d'initiative unique.

Résidence de tourisme (RU-909-09-2018)

Établissement au sens de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., chapitre E-14.2) et de ses règlements, qui offre de l'hébergement uniquement dans des appartements, des maisons ou des chalets meublés et dotés d'auto cuisine.

Rue (RU-957-07-2024)

Voie de circulation automobile publique ou privée, carrossable et servant de moyen d'accès aux terrains qui la bordent.

Rue publique (chemin public) (RU-909-09-2018)

Une rue publique est constituée d'une voie de circulation automobile qui appartient à une municipalité, au gouvernement provincial ou au gouvernement fédéral.

Rue privée (chemin privé) (RU-909-09-2018)

Une rue privée est constituée d'une voie de circulation automobile dont l'assiette n'a pas été cédée à une municipalité ou à un gouvernement.

Secteurs de consolidation, de développement, de restriction et récréotouristique (RU-909-09-2018)

Correspond aux secteurs illustrés au plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage.

Voie de circulation (RU-909-09-2018)

Tout endroit ou structure de voirie affecté à la circulation des véhicules et des piétons. Est considéré comme voie de circulation : une route, une rue publique ou privée, une ruelle, un trottoir, un sentier de piétons, une piste cyclable, une piste de motoneige, un sentier de randonnée, une place publique ou une aire publique de stationnement.

Pour les voies donnant accès à la circulation des véhicules, l'état du revêtement l'emprise et la surface du sol (gravier, asphalte, etc.) doit permettre en tout temps, la circulation d'automobile, de camions et de véhicules d'urgence.

Zones prioritaires d'aménagement à court terme (ZPA1) (RU-909-09-2018)

Correspond à un ou des secteur(s) actuellement en cours de développement ou pour un développement à court terme prévu par la Municipalité. Ces zones sont principalement accessibles par une rue existante desservie. Elles constituent la séquence logique d'aménagement du développement déjà établi et permettent une rentabilité des services municipaux.

Zones prioritaires d'aménagement à moyen terme (ZPA2) (RU-909-09-2018)

Correspond à un ou des secteur(s) où un développement résidentiel à moyen terme est prévu par la Municipalité. Ces terrains peuvent ne pas être directement accessibles par une rue, pour le moment. Ces terrains correspondent habituellement aux secteurs limitrophes aux zones prioritaires d'aménagement à court terme. Ces secteurs (ZPA2) étant illustrés au Règlement du plan d'urbanisme.

Zones non prioritaires d'aménagement (ZNP) (RU-909-09-2018)

Correspond au territoire vacant où l'on ne prévoit pas de développement résidentiel à moyen ou long terme. La délimitation de ces ZNP à des fins résidentielles est basée sur une caractérisation globale du territoire. Certains critères ont été pris en compte dans la délimitation de ces zones tels que :

- Non adjacentes à une rue ou un cadastre de rue;
- Non adjacentes aux réseaux municipaux (aqueduc et égout) lorsque présents dans les périmètres d'urbanisation;
- Présence de contraintes naturelles exigeant l'obtention d'autorisation supplémentaire ou représentant un frein important au développement (ex.: remblayage de complexes de milieux humides, pente de 30 % et plus, etc.);

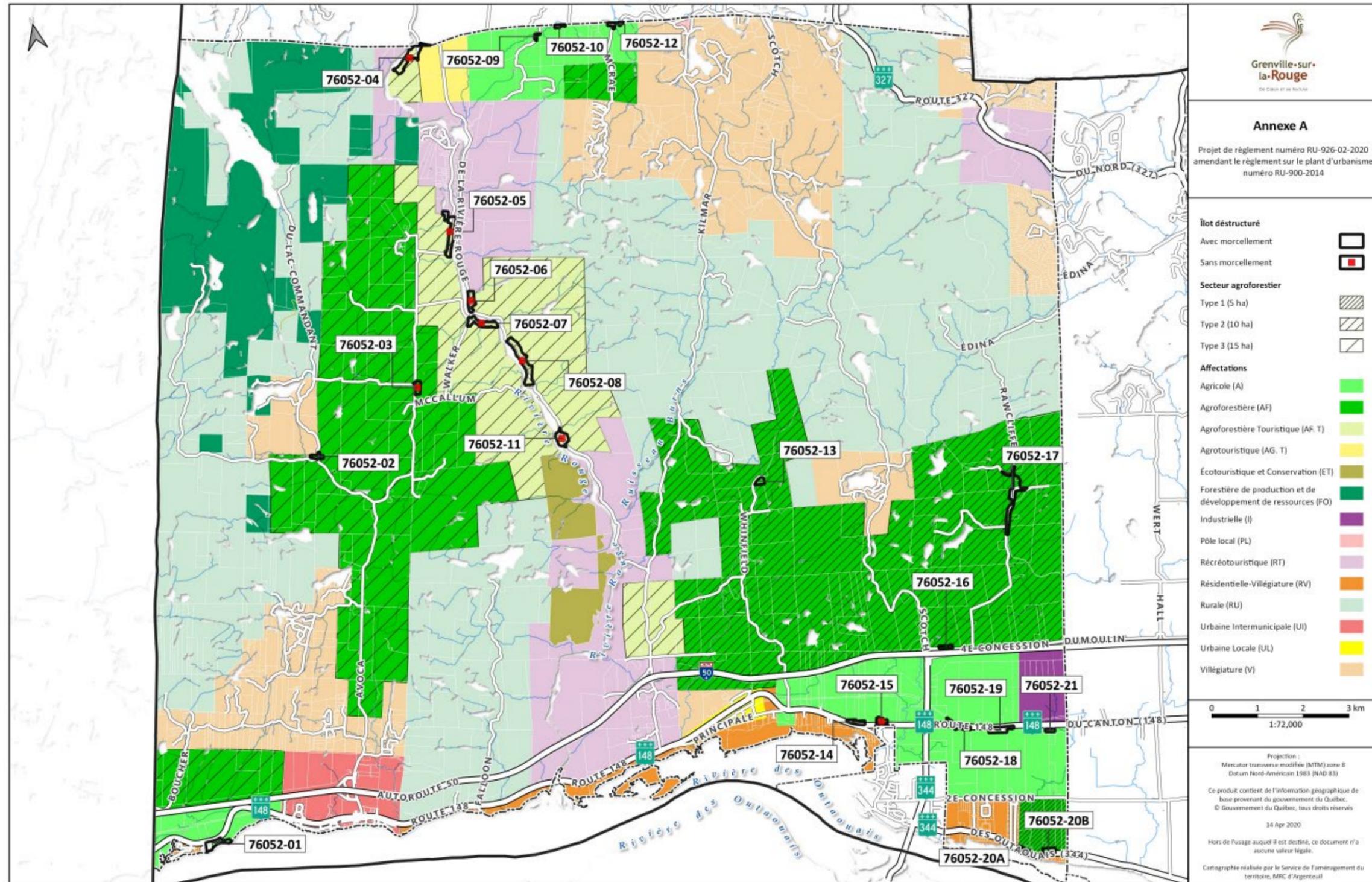
- Secteur enclavé et présentant des difficultés d'accès;
- Secteur se localisant en fin de séquence d'un développement ou au pourtour du périmètre d'urbanisation. Les municipalités adoptent des dispositions visant ces zones afin de ne pas y autoriser les prolongements des infrastructures d'aqueduc et d'égout, la construction de nouvelles rues et d'allées véhiculaires.

Ces secteurs (ZNP) étant illustrés au règlement du plan d'urbanisme

ANNEXES

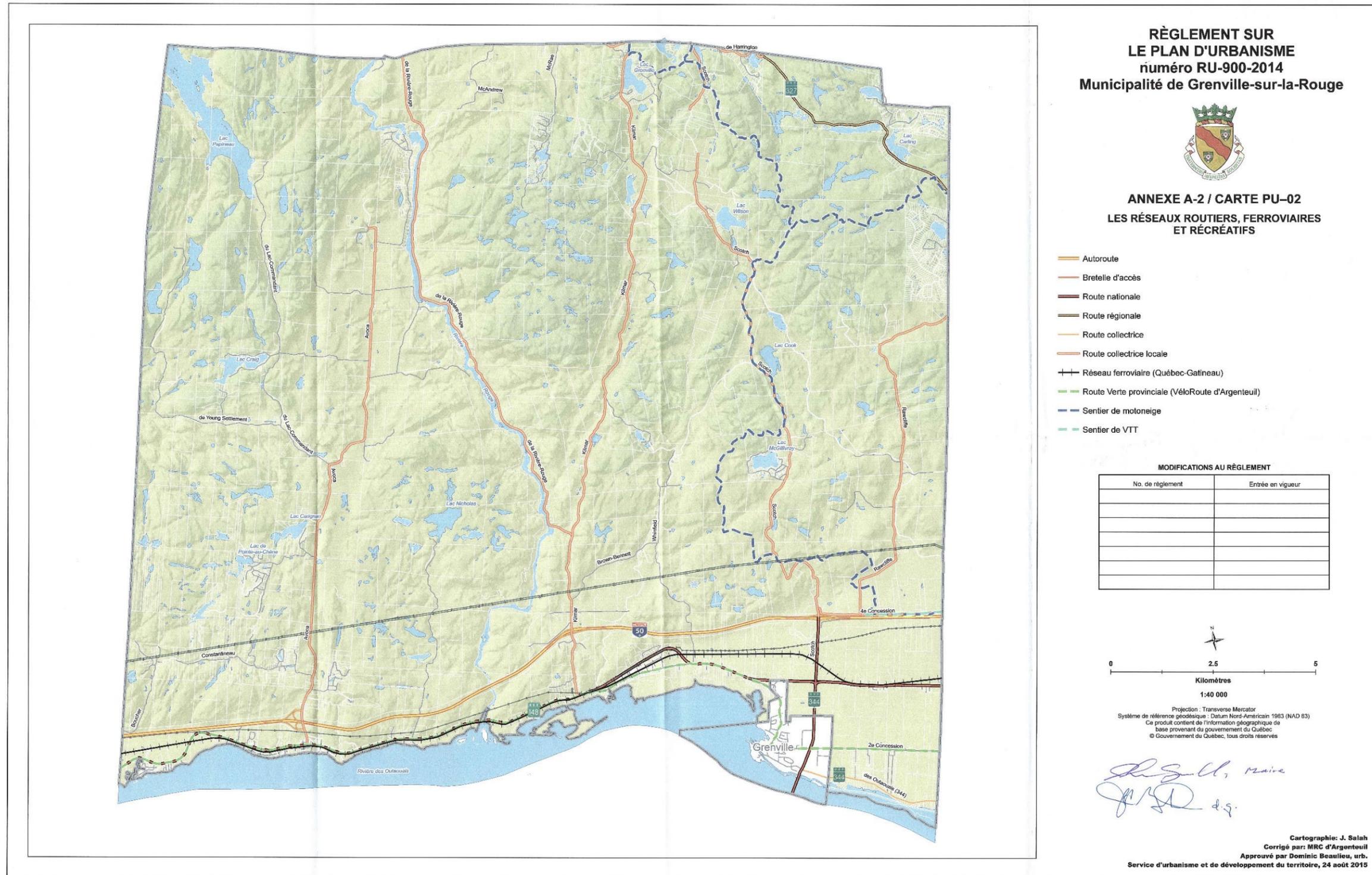
ANNEXE A-1

CARTE 1 : LES GRANDES AFFECTATIONS : PU – 01 (RU-909-09-2018) (RU-926-02-2020) (RU-957-07-2024)



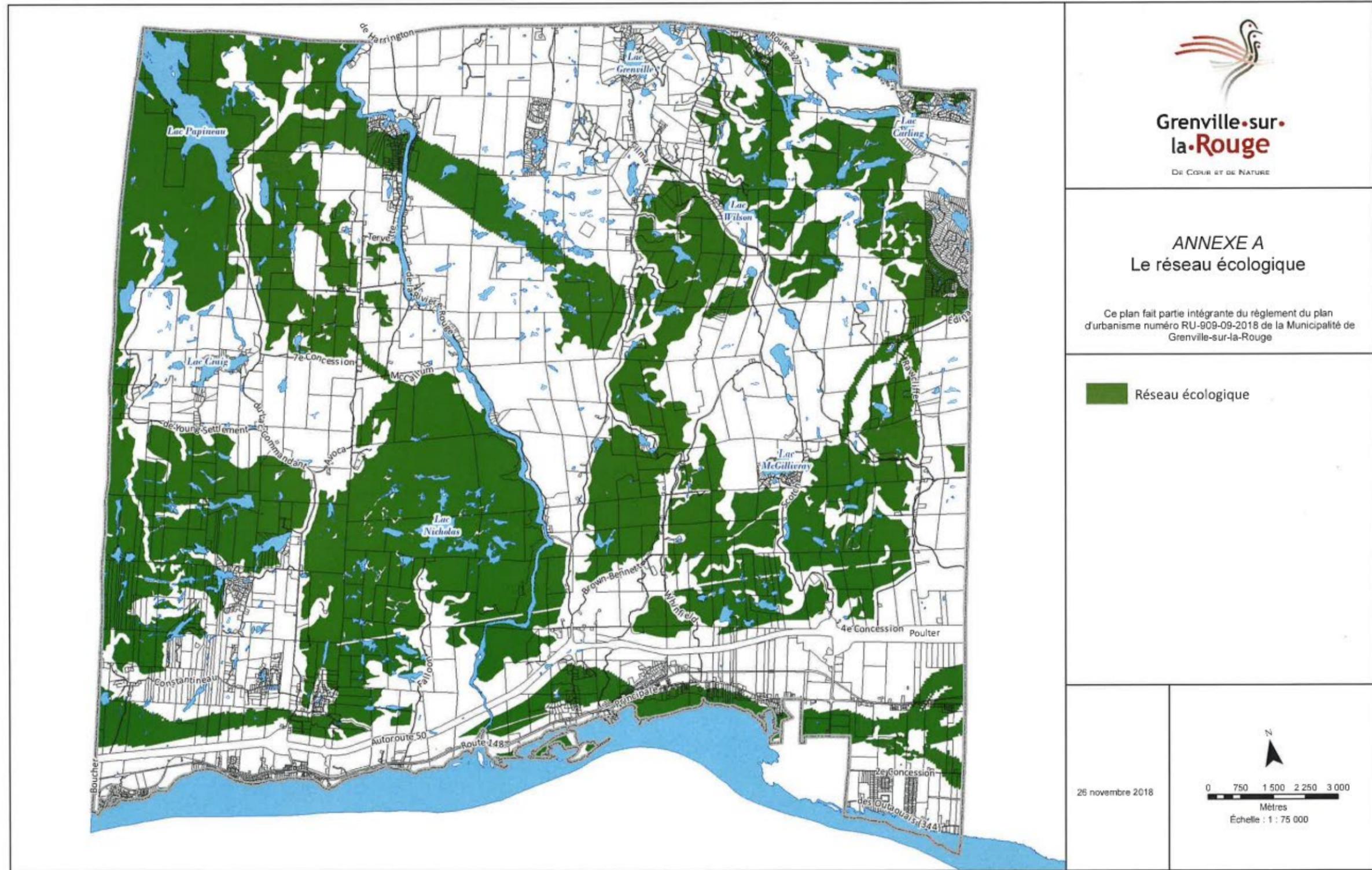
ANNEXE A-2

CARTE 2 : LES RÉSEAUX ROUTIERS, FERROVIAIRES ET RÉCRÉATIFS : PU – 02



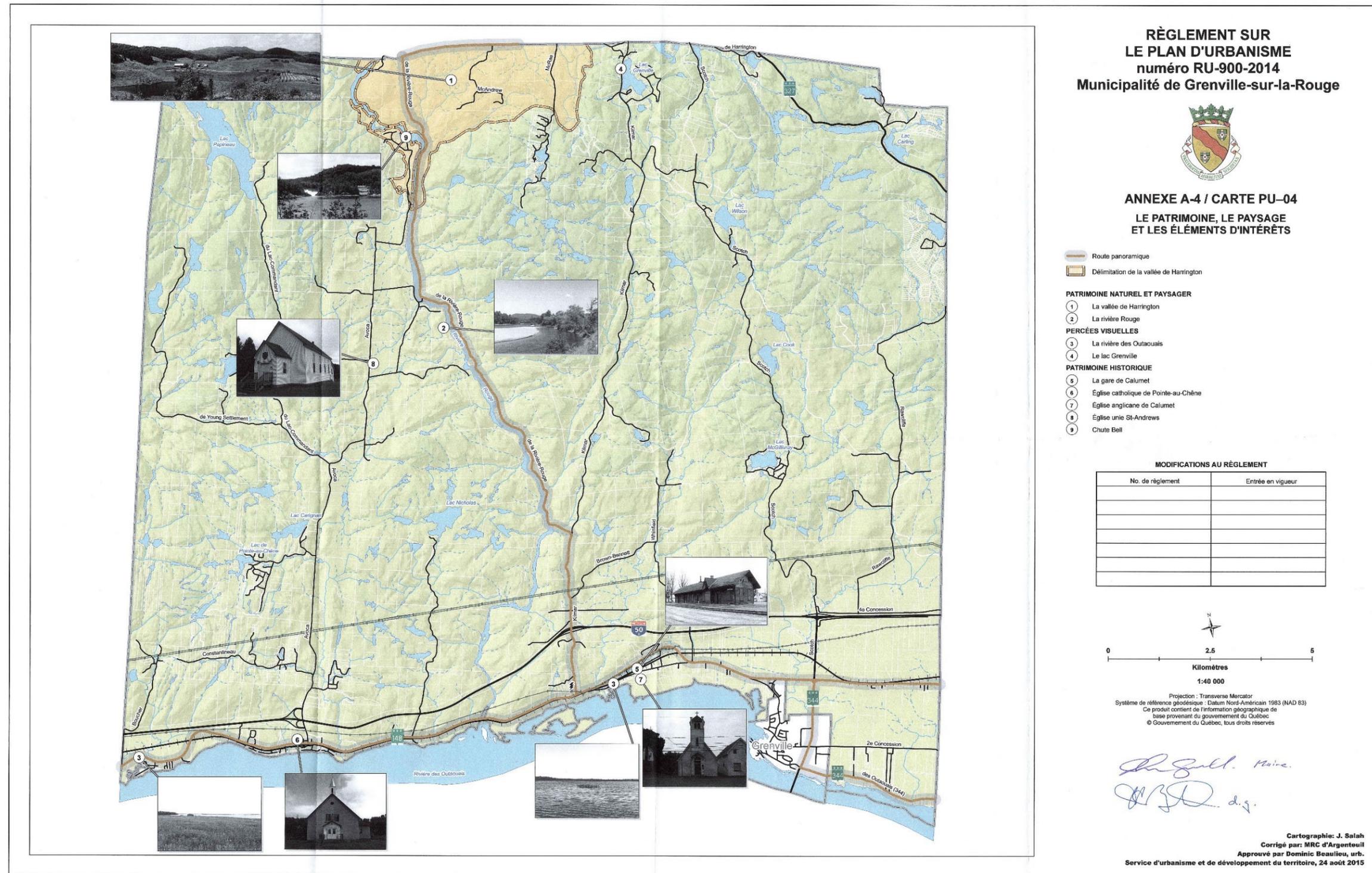
ANNEXE A-3

CARTE 3 : CONTRAINTES ANTHROPIQUES, NATURELLES ET MILIEUX SENSIBLES: PU – 03 (RU-909-09-2018)



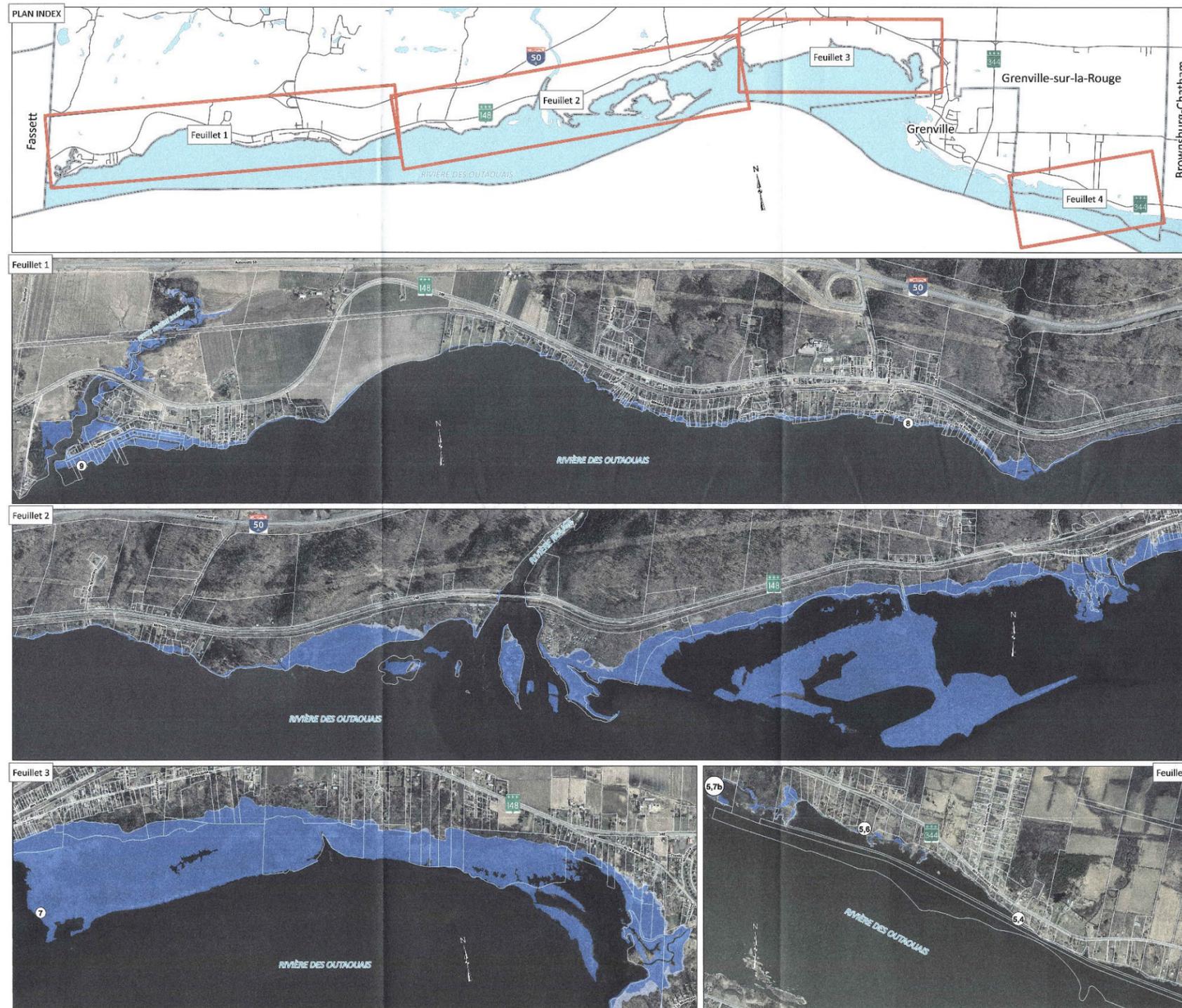
ANNEXE A-4

CARTE 4 : PATRIMOINE, PAYSAGE ET ÉLÉMENTS D'INTÉRÊTS : PU – 04



ANNEXE A-5

CARTE 5 : ZONES À RISQUE D'INODATION DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS : PU – 05



**RÈGLEMENT SUR
LE PLAN D'URBANISME
numéro RU-900-2014
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge**



**ANNEXE A-5 / CARTE PU-05
ZONES À RISQUE D'INODATION
DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS**

- Zone de grand courant 0-20 ans
- Zone de faible courant 20-100 ans

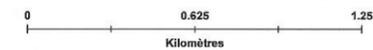
MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT

No. de règlement	Entrée en vigueur

**PORTION AMONT DU BARRAGE DE GARLLON (Saint-Amand-d'Argenteuil)
Jusqu'à la limite ouest de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge**

Zones de grand courant (0-20 ans) et de faible courant (20-100 ans)

Situations de terrain d'axe	Longitude	Minimum d'élévation (m)	Élévation maximale (m)	Élévation minimale à la zone de grand courant (0-20 ans) (m)	Élévation minimale à la zone de faible courant (20-100 ans) (m)
5	1221, route 504	0,75	12,75	41,55	41,82
5.1		2,20	14,00	41,55	41,82
5.2		1,00	11,00	41,55	41,82
5.3		1,00	11,00	41,55	41,82
5.4		1,00	11,00	41,55	41,82
5.5		1,00	11,00	41,55	41,82
5.6	50, route 305	0,50	10,50	41,55	41,82
5.7		0,50	10,50	41,55	41,82
5.7a		1,00	11,00	41,55	41,82
5.7b		1,00	11,00	41,55	41,82
5.8		1,00	11,00	41,55	41,82
5.9		1,00	11,00	41,55	41,82
6	Barrage de Grenville	0,50	10,50	41,55	41,82
6.1		1,00	11,00	41,55	41,82
6.2		1,00	11,00	41,55	41,82
6.3		1,00	11,00	41,55	41,82
6.4		1,00	11,00	41,55	41,82
6.5		1,00	11,00	41,55	41,82
6.6		1,00	11,00	41,55	41,82
6.7		1,00	11,00	41,55	41,82
6.8		1,00	11,00	41,55	41,82
6.9		1,00	11,00	41,55	41,82
7	Arrondissement de Cataract	0,50	10,50	41,55	41,82
7.1		1,00	11,00	41,55	41,82
7.2		1,00	11,00	41,55	41,82
7.3		1,00	11,00	41,55	41,82
7.4		1,00	11,00	41,55	41,82
7.5		1,00	11,00	41,55	41,82
7.6		1,00	11,00	41,55	41,82
7.7		1,00	11,00	41,55	41,82
7.8		1,00	11,00	41,55	41,82
7.9		1,00	11,00	41,55	41,82
8	Porte-au-Chêne	0,50	10,50	41,55	41,82
8.1		1,00	11,00	41,55	41,82
8.2		1,00	11,00	41,55	41,82
8.3		1,00	11,00	41,55	41,82
8.4		1,00	11,00	41,55	41,82
8.5		1,00	11,00	41,55	41,82
8.6		1,00	11,00	41,55	41,82
8.7		1,00	11,00	41,55	41,82
8.8		1,00	11,00	41,55	41,82
8.9		1,00	11,00	41,55	41,82
9	Loterie, loterie, arrondissement de Grenville	0,10	36,10	43,02	43,38
9.1		1,00	11,00	43,02	43,38
9.2		1,00	11,00	43,02	43,38
9.3		1,00	11,00	43,02	43,38
9.4		1,00	11,00	43,02	43,38
9.5		1,00	11,00	43,02	43,38
9.6		1,00	11,00	43,02	43,38
9.7		1,00	11,00	43,02	43,38
9.8		1,00	11,00	43,02	43,38
9.9		1,00	11,00	43,02	43,38
10	Quai de Fassett, municipalité de Fassett	0,61	41,61	43,02	43,38



Projection : Transverse Mercator
Système de référence géodésique : Datum Nord-Américain 1983 (NAD 83)
Ce produit contient de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés

Dominic Beaulieu
D. J.

Cartographie: MRC d'Argenteuil
Approuvé par Dominic Beaulieu, urb.
Service d'urbanisme et de développement du territoire, 24 août 2015

ANNEXE A-6

CARTE 6 : LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION - LES ESPACES À DÉVELOPPER : PU – 06 (RU-909-09-2018)

